

TABLE DES MATIÈRES

	Page
LISTE DES FIGURES	III
LISTE DES TABLEAUX.....	IV
LISTE DES GRAPHIQUES.....	V
1. COMPOSANTES GÉOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES	
A. CADRE SOCIO-ÉCONOMIQUE	
1. Situation géographique	2
2. Réseau routier et ferroviaire.....	2
3. Historique.....	5
4. Portrait démographique.....	8
5. Utilisation du sol.....	9
6. Équipements et infrastructures.....	13
7. Affectation des sols agricoles	16
8. Composantes patrimoniales et fauniques.....	20
B. CADRE GÉOMORPHOLOGIQUE	
1. Topographie	22
2. Géologie.....	22
3. Hydrologie	22
4. Nature et potentiels des sols.....	23
5. Contraintes du milieu physique	26
2. PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT	
A. PERSPECTIVES DE CROISSANCE	
1. Évolution démographique.....	30
2. Évolution du nombre de ménages.....	30
3. Évolution de la construction résidentielle.....	31
4. Hypothèses de croissance et besoins en espace de développement	31
B. PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES	
1. Agriculture	34
2. Commerces, services et industries	34
3. Réseau de voirie et utilités publiques.....	35
4. Espaces verts et équipements communautaires	35
C. AUTRES FACTEURS INFLUENÇANT LE DÉVELOPPEMENT	
1. Contraintes d'origine humaine	36
2. Contraintes d'origine physique.....	36
3. Organisation spatiale.....	37
4. Attraits de la municipalité.....	37

3. POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

A. GRANDES ORIENTATIONS, OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET PROPOSITIONS D'INTERVENTION	40
1. Reconnaître le caractère patrimonial de la municipalité.....	41
2. Protéger du potentiel agricole	42
3. Soutenir le développement industriel et commercial.....	42
4. Améliorer le milieu de vie des citoyens.....	46
5. Protéger les milieux sensibles de la municipalité	48
B. AFFECTATIONS DU TERRITOIRE.....	52
1. L'affectation agro-forestière.....	52
2. L'affectation villégiature	53
3. L'affectation récréative.....	53
4. L'affectation écologique de conservation.....	53
5. L'affectation résidentielle.....	53
6. L'affectation mixte (résidentielle et commerciale).....	56
7. L'affectation commerciale.....	56
8. L'affectation publique et institutionnelle	57
9. L'affectation parc	57
10. L'affectation industrielle	57
11. L'affectation utilité publique	58
12. L'affectation agricole et d'extraction.....	58
13. L'affectation agricole et industrielle.....	58
BIBLIOGRAPHIE.....	61
ANNEXES	64

1991, R.M. 91-01

LISTE DES FIGURES

	Page
Figure 1 - MRC de Francheville - municipalité de Champlain	3
Figure 2 - Localisation de la municipalité de Champlain.....	4
Figure 3 - Caractéristiques écologiques, patrimoniales et récréatives - municipalité de Champlain.....	25
Figure 4 - Réseau hydrographique - municipalité de Champlain	28

LISTE DES TABLEAUX

	Page
Tableau 1 - Évolution démographique 1951-1986.....	9
Tableau 2 - Répartition de la population de Champlain pour les années 1966, 1976 et 1986.....	11
Tableau 3 - Nombre et superficies moyenne et totale des fermes de Champlain, 1971-1986.....	18
Tableau 4 - Répartition des fermes selon la taille, 1971, 1981 et 1986	19
Tableau 5 - Utilisation de la superficie agricole, 1971, 1981 et 1986.....	20
Tableau 6 - Spécialités agricoles des fermes de Champlain, 1981-1986, (fermes dont les ventes sont supérieures à 2 500 \$).....	21
Tableau 7 - Principales cultures déclarées à Champlain, 1971 et 1986	22
Tableau 8 - Fermes de Champlain selon les ventes, 1981 et 1986	23
Tableau 9 - Ménages de Champlain selon le nombre de personnes, 1981 et 1986.....	34
Tableau 10 - Rythme de construction résidentielle à Champlain de 1981 à 1987	35
Tableau 11 - Prévisions de la population de Champlain pour 1991 et 1996.....	36

LISTE DES GRAPHIQUES

	Page
Graphique 1 - Évolution démographique, 1951-1986	9

**1. COMPOSANTES GÉOGRAPHIQUES
ET SOCIO-ÉCONOMIQUES**

A. CADRE SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. Situation géographique

La municipalité de Champlain est située sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent et fait partie de la MRC de Francheville et de la région administrative 04 (Mauricie-Bois-Francs). Elle est entourée des municipalités de Batiscan à l'est, de Sainte-Genève-de-Batiscan au nord, de Saint-Luc-de-Vincennes et Saint-Maurice au nord-ouest, de Sainte-Marthe-du-Cap à l'ouest, tandis que le fleuve lui sert de frontière sud (voir figure 1).

Le territoire de Champlain prend la forme d'un parallélogramme dont l'un des longs côtés longe le fleuve Saint-Laurent. Il couvre une superficie de 58,11 km².

2. Réseau routier et ferroviaire

La municipalité de Champlain est particulièrement bien desservie par des infrastructures routières, lui conférant une position avantageuse au niveau régional.

L'autoroute 40 : Elle traverse d'est en ouest la limite nord de la municipalité. Elle rend rapidement et facilement accessible les grands centres de la province. Trois-Rivières, n'est distante que de 27 kilomètres, Québec de 108 kilomètres, Montréal de 163 kilomètres et Sherbrooke, via l'autoroute 55, de 180 kilomètres (voir figure 2).

La route 138 : Elle porte également le nom de «Chemin du Roy», et dans Champlain de rue Notre-Dame. Elle traverse la municipalité en longeant la rive du fleuve Saint-Laurent et offre, à certains endroits, de très beaux panoramas.

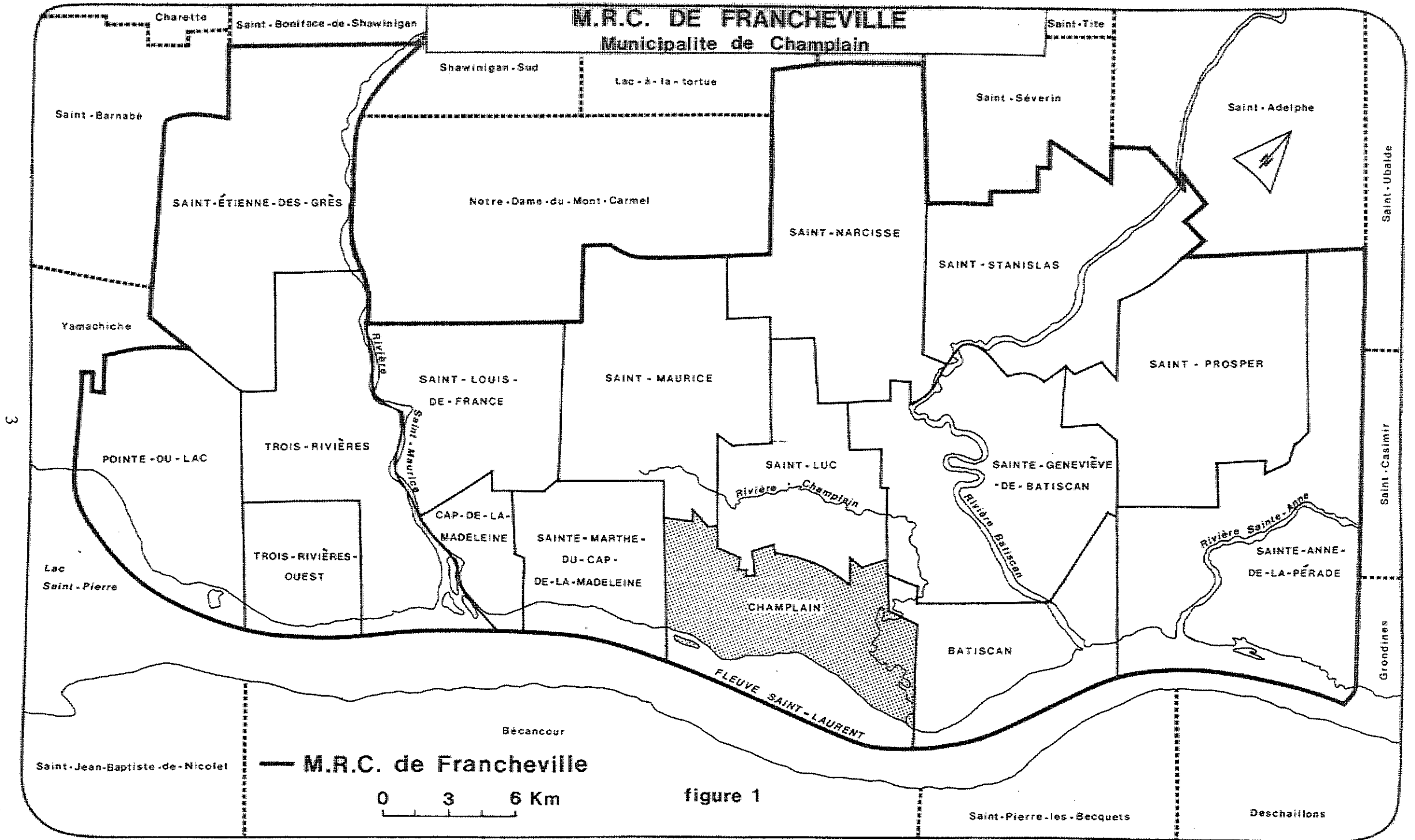
La route 359 : Elle est perpendiculaire aux 2 premières et sert de voie d'accès à l'autoroute 40. Par cette route, on peut rejoindre les municipalités de Saint-Luc-de-Vincennes et de Saint-Narcisse.

D'autres chemins, la plupart non pavés, complètent le réseau routier de Champlain et permettent l'exploitation de ses ressources. Ce sont :

- le rang St-Pierre;
- la route Carignan;
- la route Marchand;
- le rang de Picardie; etc.

Un chemin de fer, appartenant à la compagnie Canadien Pacifique, traverse la municipalité.

M.R.C. DE FRANCHEVILLE
Municipalité de Champlain



— M.R.C. de Francheville

0 3 6 Km

figure 1

LOCALISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

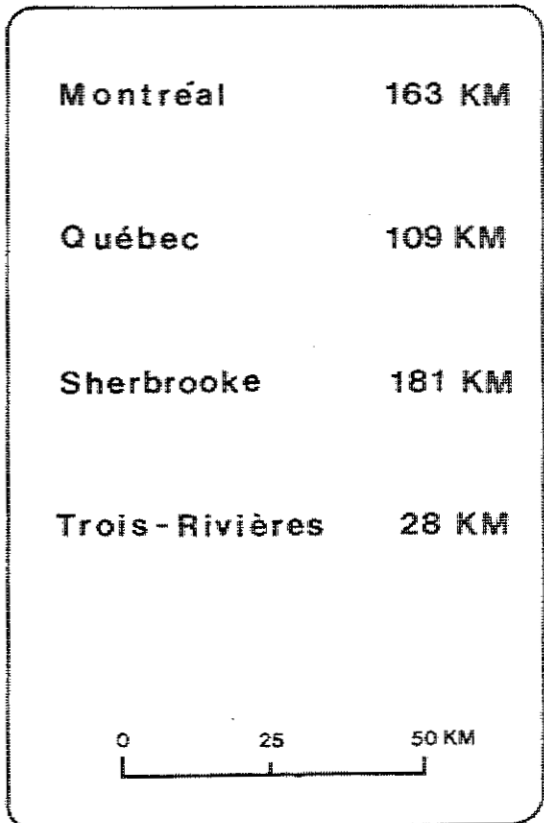
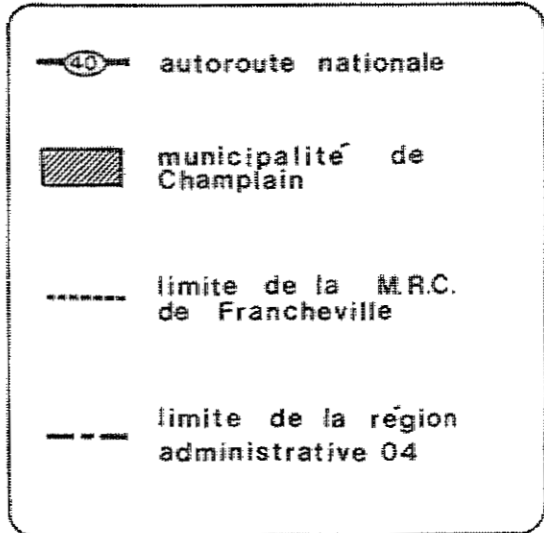
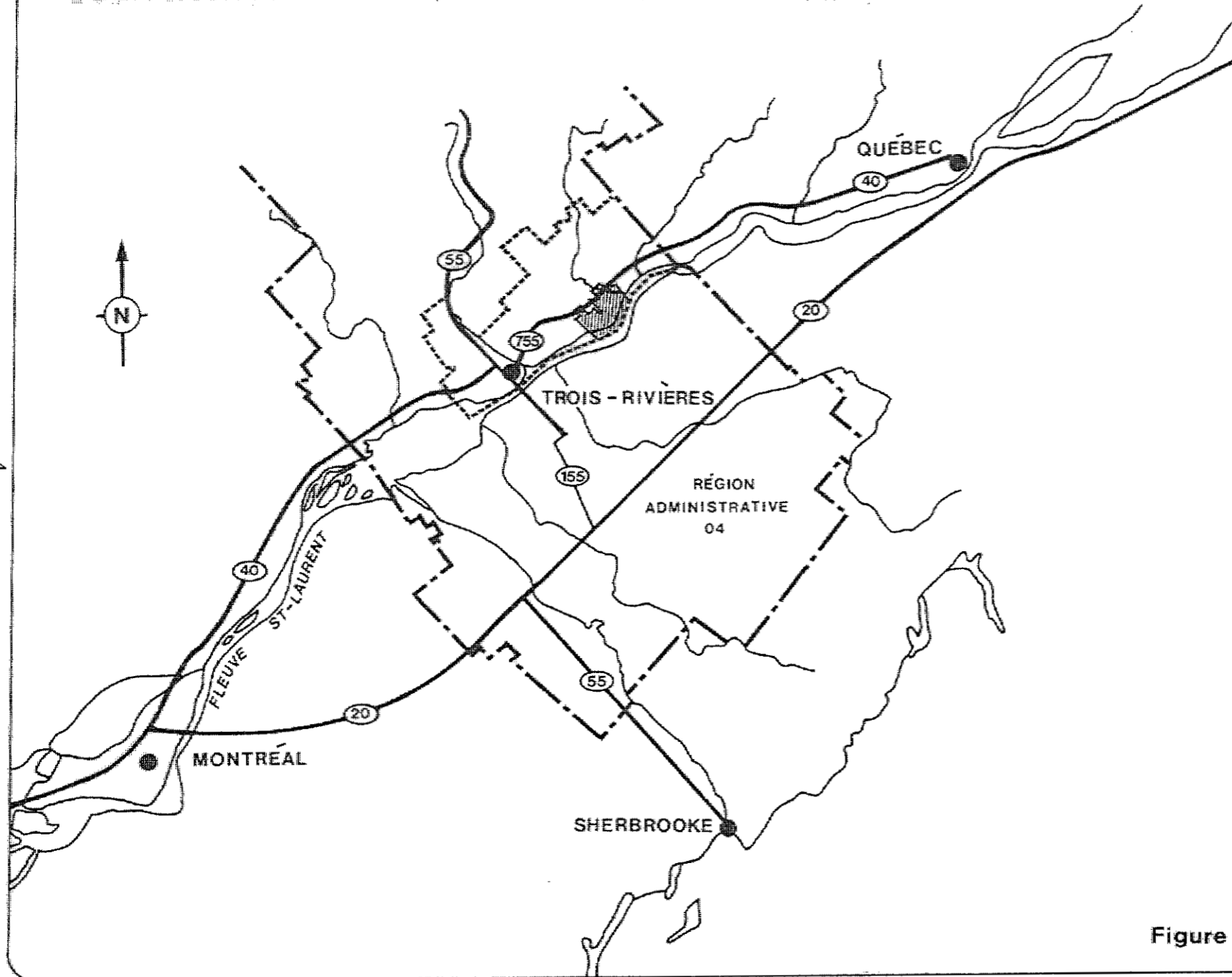


Figure 2

3. Historique

Le territoire de la paroisse de Champlain est issu du territoire de la seigneurie de la Madeleine. Celle-ci fut concédée en 1636 par la Compagnie des Cent-Associés à Jacques LaFerté, abbé de Sainte-Madeleine de Châteaudun en France. Monsieur LaFerté, sans jamais être venu en Nouvelle-France, devenait par cette concession, seigneur d'un domaine s'étendant de la rivière La Chevrotière, au nord-est des Grondines, jusqu'à la rivière Saint-Maurice, et s'enfonçant dans les terres sur une profondeur de 20 lieues, soit d'environ 100 kilomètres.

Petit à petit, M. LaFerté concéda dans sa seigneurie des fiefs, c'est-à-dire des seigneuries issues d'une plus grande seigneurie. Ainsi naquirent les seigneuries de Champlain, Batiscan et Sainte-Anne.

Il semblerait que la première concession accordée sur le territoire de la municipalité de Champlain, le fût, en 1643 à Jacques Aubuchon. Sans avoir véritablement exploité sa terre de 4 arpents sur 20 (240 m X 1 200 m), Aubuchon la vendit en 1645 à Jean Laborde, jusqu'alors soldat à Trois-Rivières.

Ce dernier commença véritablement la colonisation du territoire de Champlain, près de l'embouchure de la rivière du même nom. Plus tard, à cet endroit, grâce aux activités engendrées par l'agriculture et l'industrie forestière, devait se développer un petit village connu sous le nom de Village Sainte-Marie ou Village Laborde. La prospérité de ce hameau devait perdurer jusque vers les années 1930.

En avril 1644, Jacques Hertel reçut une concession d'une demi-lieue de front (2.5 km) sur 2 lieues de profondeur (10 km). Celle-ci était située entre l'île Valdor et le ruisseau Pépin. Simultanément, Nicolas Marsolet obtenait une concession de la même superficie que celle d'Hertel et située immédiatement en amont de cette dernière. Vingt (20) ans plus tard, en 1664, Étienne Pézard de la Touche devenait seigneur de Champlain. Sa seigneurie couvrait l'espace de terre situé entre la rivière Champlain et le fief Hertel sur une lieue (5 km) de profondeur.

Au fil des années, de nombreuses parcelles de terre furent concédées dans ces fiefs ou seigneuries. Cela contribua à l'augmentation de la population et au déboisement du territoire. Lors de son érection canonique en 1684, environ 285 personnes habitaient la paroisse de Champlain. À cette époque, la paroisse couvrait l'ensemble des seigneuries accordées à Hertel, Marsolet et de la Touche.

Le siècle suivant fut particulièrement difficile pour l'ensemble des paroisses de la région. L'accroissement de la population fut lent. En 1790, seulement un peu plus de 70 personnes s'étaient ajoutées à la population de 1684. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène. Ainsi, le débarquement des nouveaux colons venus de France se faisant à Québec, la plupart d'entre eux choisissaient cette région pour s'établir. Aussi, le développement de l'agriculture, principalement l'introduction de nouvelles techniques agronomiques, était réduite au minimum par la trop grande distance séparant la Nouvelle-France de sa métropole. Les conflits, avec les Iroquois, puis avec les Anglais, ont souvent apeuré, découragé ou incité à déménager et à retourner en France plusieurs nouveaux venus. Finalement, l'éloignement des marchés, des concentrations de population, n'a jamais permis à Champlain de se développer pleinement dans les domaines industriel et commercial.

De nombreux démembrements devaient réduire considérablement la superficie originale de la paroisse de Champlain. Tout d'abord, en 1833, l'érection canonique de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan dépouillait Champlain d'une petite partie appelée Concession de la rivière à la Lime et située à l'est de son territoire.

La même année, l'érection canonique de Saint-Stanislas lui enlevait une importante superficie située en retrait du fleuve Saint-Laurent. Cette dernière devait, en 1851, devenir le territoire de la paroisse de Saint-Narcisse. En 1853, l'érection canonique de la paroisse de Saint-Maurice emportait la partie nord-ouest de Champlain, soit environ le tiers nord du fief Marsolet. De son côté, la paroisse de Saint-Luc l'amputait, en 1864, d'une partie de son territoire située de part et d'autre de la rivière Champlain. C'est donc depuis cette dernière année que la municipalité de Champlain possède les limites territoriales actuelles.

Le 2 octobre 1917 naissait le Village de Champlain. Cette scission entre le noyau urbain et la partie rurale, la Paroisse La-Visitation-de-Champlain, était devenue inévitable à cause des intérêts divergents des résidents des deux territoires. Le 29 novembre 1982, les conseils des municipalités de la paroisse et du village revenaient sur leur décision. Les deux municipalités se fusionnaient.

Les débuts de Champlain sont associés à l'agriculture et à la traite des fourrures alors que plus tard l'érection de moulins sur les rives de la rivière Champlain et le développement de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent devaient venir diversifier l'économie de la municipalité.

Le XX^e siècle devait confirmer l'agriculture comme principale activité économique de la municipalité. Champlain a aussi développé une vocation de centre de villégiature et, de plus en plus, se transforme en un lieu de résidence permanente pour de nombreux urbains.

QUELQUES DATES HISTORIQUES DE CHAMPLAIN

- 1603 : Samuel de Champlain attache son nom à la rivière située à la limite est du territoire;
- 15 janvier 1636 : La seigneurie de la Madeleine, dont Champlain fait partie, est accordée à Monsieur De LaFerté;
- 16 août 1643 : Jacques Aubuchon obtient une concession près des limites de Batiscan;
- avril 1644 : Jacques Hertel obtient une concession entre l'île Valdor et le ruisseau Pépin;
- 1644 : Nicolas Marsolet obtient une concession juste à l'ouest de celle d'Hertel;
- 8 mai 1645 : Jacques Aubuchon vend sa concession à Jean Laborde;
- 1664 : Étienne Pézard-de-la-Touche obtient la seigneurie de Champlain;
- 2 novembre 1684 : Érection canonique de la Paroisse (regroupement des différentes parcelles concédées);
- 3 mars 1722 : Érection civile de la municipalité;
- 1833 : Démembrement d'une partie du territoire pour former Saint-Stanislas;
Démembrement d'une partie du territoire pour former Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
- 1854 : Démembrement d'une partie du territoire pour former Saint-Maurice;
- 1864 : Démembrement d'une partie du territoire pour former Saint-Luc;
- 1879 : Bénédiction de l'église actuelle;
- 2 octobre 1917 : Érection de la municipalité de Village de Champlain;
- 29 novembre 1982 : Fusion du village de Champlain et de la paroisse de La-Visitation-de-Champlain.
-

4. Portrait démographique

Au fil des années, la population de Champlain a maintenu une relative stabilité. En 1956, on y dénombrait 1 500 citoyens, et en 1986, 1527 personnes. En examinant de plus près le tableau 1, on s'aperçoit que seules les périodes 1971-1976 et 1976-1981 ont subi de plus fortes fluctuations. Champlain a perdu 5 % de sa population durant la première période, mais en a gagné 6 % durant la seconde.

À l'exception de la période 1951-1956, le pourcentage de variation de la population par période quinquennale a oscillé entre +1,1 et -0,8 %. Le graphique 1 illustre bien cette stabilité démographique qui caractérise Champlain depuis 1956 ainsi que la baisse subite de 1976.

Tableau 1

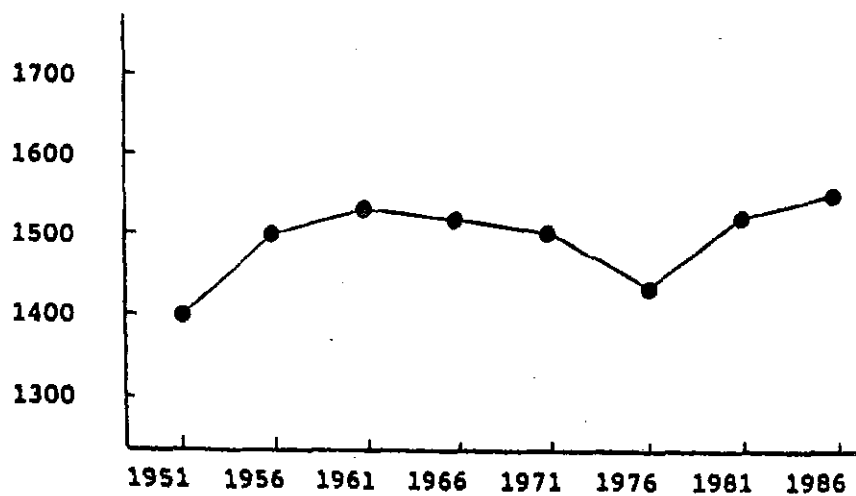
Évolution démographique 1951-1986

Année	1951	1956	1961	1966	1971	1976	1981	1986
Population	1 401	1 500	1 516	1 504	1 500	1 425	1 510	1 527
Variation		+99	+16	-12	-4	-75	+85	+17
% de variation		+7,1	+1,1	-0,8	-0,3	-5,0	+6,0	+1,1

Source : Statistique Canada, recensements de 1951, 1956, 1961, 1966, 1971, 1976, 1981 et 1986.

Graphique 1

Évolution démographique 1951-1986



Source : Statistique Canada, recensements de 1951, 1956, 1961, 1966, 1971, 1976, 1981 et 1986.

Le tableau 2 trace le portrait démographique de Champlain pour les années 1966, 1976 et 1986. Certains groupes d'âges ont été réunis pour permettre une interprétation plus globale de ces données.

Ainsi, on y apprend, qu'entre 1966 et 1976, les jeunes du groupe 0-9 ans ont perdu 6,3 % de leurs effectifs, mais en ont regagné 0,5 % entre cette dernière année et 1986. De 17,9 % en 1966, leur proportion est passée à 12,1 % en 1986. L'évolution démographique de ce groupe d'âges permet de croire que de nombreux jeunes de moins de 10 ans ont quitté Champlain, probablement entre 1971 et 1976 lors de la baisse de population mentionnée précédemment. Cette diminution a sans doute été compensée, après 1976 par l'arrivée de nouvelles familles.

De leur côté, les 10-19 ans ont subi une diminution constante de leur proportion relative. Ils regroupaient 21,6 % des citoyens de Champlain en 1966, mais seulement 10,8 % en 1986. Le phénomène inverse caractérise les 3 autres groupes d'âges et est aussi l'expression d'un processus de vieillissement de la population. La population dite «active», soit l'ensemble des individus se situant entre 20 et 54 ans, a connu une augmentation de près de 8 % de sa proportion relative, pendant que les 55-64 ans augmentaient la leur de 2,2 %. Les 65 ans et plus suivaient également le mouvement et représentaient, en 1986, 15,1 % de la population, soit 6,5 % de plus qu'en 1966.

Tableau 2

Répartition de la population de Champlain pour les années 1966, 1976 et 1986.

Groupes d'âges	1966		1976		1986	
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%
0-9 ans	270	17,9	165	11,6	185	12,1
10-19 ans	325	21,6	270	19,0	165	10,8
20-54 ans	636	42,3	665	46,9	765	50,2
55-64 ans	144	9,6	155	10,9	180	11,8
65 ans et plus	129	8,6	165	11,6	230	15,1
TOTAL	1 504	100,0	1 420	100,0	1 525	100,0

Source : Statistique Canada, recensements de 1966, 1976 et 1986.

5. Utilisation du sol

Cette section du cadre socio-économique fait l'inventaire des différents usages établis sur le territoire de Champlain. Les cartes «Champlain - Utilisation du sol» permettent de les localiser.¹ Les principales sources d'informations utilisées pour effectuer cet inventaire furent la matrice graphique et le rôle d'évaluation de la municipalité. Quelques visites sur le terrain ainsi que des renseignements fournis par les fonctionnaires municipaux ont complété cet inventaire. (Une liste exhaustive des commerces, services et industries est disponible à l'annexe 1).

¹ Voir dossier cartographique, cartes «Champlain - Utilisation du sol», échelles 1:2 000 et 1:12 500.

Les codes numériques inscrits sur ces cartes réfèrent directement aux codes de l'utilisation des biens-fonds du ministère des Affaires municipales du Québec. Ils se divisent en 9 grandes catégories. Chaque code utilise 4 chiffres dont le premier correspond à la grande catégorie à laquelle il appartient. Les 3 autres réfèrent à des sous-catégories et apportent le maximum de précision quant à l'utilisation de chaque unité d'évaluation. L'inventaire des usages qui suit est également divisé selon les 9 grandes catégories employées par le ministère des Affaires Municipales.

1- Les résidences

La grande catégorie «Résidentielle» regroupe tous les usages reliés à l'habitation en général. On retrouve sur le territoire de Champlain un total de 589 bâtiments résidentiels se répartissant comme suit : 422 résidences permanentes (code 1000) abritant 495 logements, 155 chalets et maisons de villégiature (code 1100), 10 maisons mobiles (code 1211), 1 roulotte résidentielle (code 1212), 1 maison de chambres et pension (code 1510), ainsi qu'une auberge (code 1810). Environ 17 % des logements permanents sont locatifs.¹

2-3 Les industries manufacturières

Il y a 3 industries manufacturières d'établies à Champlain. Il s'agit d'un abattoir (code 2011), d'une industrie d'articles d'ameublement divers (code 2830), ainsi que d'une fabrique de produits métalliques divers (code 3290). Ces industries sont toutes les 4 situées sur la rue Notre-Dame.

4- Les transports, communications et services publics

La grande catégorie «Transport, communications et services publics» regroupe toutes les infrastructures reliées au transport des véhicules, de l'eau, du gaz, de l'énergie, des ondes, etc.

À Champlain cela correspond à un garage pour l'entretien d'automobile (code 4222), au quai (code 4419) et au phare (code 4490), à un central téléphonique (code 4711) ainsi qu'à d'autres équipements téléphoniques (code 4719), aux 4 réservoirs d'eau potable (code 4834), aux infrastructures d'un réseau d'égout (code 4829), et finalement au site d'enfouissement sanitaire (code 4855).

D'autres infrastructures n'ont pas été inscrites sur les cartes selon leur code correspondant car une représentation symbolique signalait déjà leur présence. Il s'agit du chemin de fer, du gazoduc et des chemins privés.

1 Problématique de population - Secteur des Chenaux, C.L.S.C. des Chenaux, 1983, p. 30.

5- Les commerces

La grande catégorie «Commerciale» regroupe les commerces qui sont désignés comme tels au rôle d'évaluation ainsi que ceux qui sont l'usage secondaire d'une unité d'évaluation et qui, par exemple, occupent un espace à l'intérieur d'une résidence.

Cette catégorie comprend une épicerie et un dépanneur (code 5410), un restaurant et 3 cantines saisonnières (code 5810), un bar (code 5820), une station-service (code 5530), un commerce d'équipements de ferme (code 5252), un commerce de tissus et fibres (code 5391), un antiquaire (code 5931), un commerce de plantes et d'arbustes (code 5969), un kiosque saisonnier de fruits et légumes (code 5430), un grossiste en viande (code 5147), ainsi que 2 commerces de marchandises variées (code 5999).

6- Les services

Les services établis à Champlain sont nombreux et diversifiés. Ils regroupent les activités du secteur tertiaire reliées à la finance, à l'administration municipale, à l'éducation ainsi que toute une gamme de services techniques et professionnels. Ce sont, plus précisément, 2 courtiers d'assurances (code 6142), une caisse populaire (code 6121), le bureau de poste (code 6730), les bureaux de la Corporation municipale (code 6710), l'école élémentaire Champlain (code 6815) et le Juvénat Notre-Dame du Rosaire (code 6813), la Fabrique de Champlain (6911), l'observatoire du CEGEP de Trois-Rivières (code 6839), un notaire (code 6520), 3 salons de coiffure (code 6232), 5 garages spécialisés dans la réparation d'automobiles (code 6411), 2 entrepreneurs, l'un en construction d'édifices (code 6612) et l'autre spécialisé en maçonnerie (code 6634), et finalement 3 entrepôts (code 6376).

7- Les activités culturelles, de récréation et de loisirs

Les activités culturelles, récréatives et de loisirs prennent place en 8 sites différents. Les plus importants sont le terrain de jeux et de sports (code 7423) ainsi que le centre récréatif (code 7424). Ils sont situés dans le noyau de village tout comme les 2 petits parcs de repos (code 7620). La halte routière (code 7290) ainsi que 3 terrains réservés au camping ou aux pique-niques (code 7491) complètent cette liste.

8- La production et l'extraction de richesses naturelles

Les 125 unités d'évaluation faisant partie de la grande catégorie «Production et extraction de richesses naturelles» sont presque toutes reliées à l'agriculture. Chaque unité étant associée à une activité prédominante, il est important de noter que le nombre d'unités d'évaluation ne correspond pas au nombre de fermes recensées. Chaque ferme réunie souvent plusieurs unités d'évaluation associées à plusieurs activités différentes.

On retrouve donc à Champlain 1 unité d'évaluation spécialisée dans la culture du tabac (code 8131), 63 unités où la culture des céréales n'est pas l'activité dominante et dans lesquelles on retrouve des boisés, des pâturages, etc. (code 8132), 1 unité spécialisée dans la pomiculture (code 8141), 1 unité où la culture d'autres fruits prédomine (code 8142), 28 unités spécialisées dans les produits laitiers (code 8150), 26 unités sans prédominance particulière mais où les bâtiments ont souvent perdu leur usage agricole (code 8180), 1 unité où l'horticulture est l'activité dominante (code 8192), et finalement 4 unités consacrées à l'acériculture (code 8194).

9- Les terrains non exploités et les étendues d'eau

La catégorie «Terrains non exploités et étendues d'eau» regroupe les espaces résiduels de la municipalité. On y retrouve 117 unités d'évaluation occupées par des terrains non aménagés et inutilisés (code 9100), 154 par des forêts inexploitées (code 9220), 24 unités sur lesquelles se trouvent des espaces de plancher inoccupés (code 9400) ainsi que 12 unités associées à d'autres terrains inexploités (code 9900).

6. Équipements et infrastructures

Les équipements et infrastructures présents sur le territoire de Champlain sont ici regroupés selon 4 thèmes :

- sports, loisirs et culture;
- services municipaux, éducationnels et religieux;
- transports et communications;
- utilités publiques.

Les cartes «Champlain - Équipements et infrastructures» permettent de les localiser.¹

Sports, loisirs et culture

Le Centre du Tricentenaire. Propriété de la municipalité, il est situé au 961, rue Notre-Dame. On y trouve un gymnase, la bibliothèque municipale ainsi que les locaux et activités des différents groupes sociaux.

Les terrains de sports et de jeux. Ils sont regroupés à proximité du Centre du Tricentenaire. La municipalité est propriétaire du terrain de balle-molle, de la patinoire et du court de tennis. Le terrain de jeux pour enfants est la propriété du Club Optimiste.

Les parcs. Deux petits parcs, de caractère ornemental et de repos, sont aménagés dans le noyau de village. Le premier, appelé parc de l'Âge d'Or, est situé au coin des rues Sainte-Anne et Saint-Joseph. Le second est localisé du côté sud de la rue Notre-Dame, face à l'église.

Le centre de ski de fond. Doté d'un relais chauffé et de sentiers balisés, il est établi dans la partie boisée de Champlain, du côté est de la route 359.

Services municipaux, éducationnels et religieux

L'Hôtel de ville, le service d'incendie et les garages municipaux. La bâtisse abritant l'Hôtel de Ville et le service d'incendie est située au 819, rue Notre-Dame. Immédiatement derrière se trouve le plus important des garages municipaux. On y entrepose la plupart des équipements d'entretien de la municipalité. Un second garage est situé au 105, rue Sainte-Anne.

1: Voir dossier cartographique, cartes Champlain - Équipements et infrastructures, échelle 1 :5 000 et 1 :12 500.

Le site d'enfouissement sanitaire. L'enfouissement sanitaire des déchets de toutes les municipalités du secteur des Chenaux se fait sur le territoire de Champlain. Le site prévu à cette fin est situé en retrait de la route Sainte-Marie sur les lots 501 à 505 et 507. Conformément au règlement de modification numéro 93-07, l'expansion du site a été favorisée sur les lots adjacents 508-P, 509-P et 510-P.

1993, R.M. 93-07, a.3.

L'Office municipal d'habitation (O.M.H.). L'O.M.H. de Champlain gère les immeubles situés au 982 et 984 Notre-Dame. Il s'agit des résidences Madeleine-Lamothe et Bon-Pasteur. Treize (13) personnes âgées et 6 familles y logent.

Les écoles. L'école élémentaire de Champlain est une école publique appartenant à la Commission scolaire de Cap-de-la-Madeleine. Elle est située à proximité du terrain de sport et du Centre du Tricentenaire.

Le Juvénat Notre-Dame du Rosaire (Frères de Saint-Gabriel) est une école secondaire privée pour garçons. Il est situé au 165 Notre-Dame, à un peu plus de 5 kilomètres du noyau de village.

La Fabrique. La Fabrique de Champlain est propriétaire de l'église, du presbytère et du cimetière. Ils forment un ensemble au coeur du noyau de village. L'église et le presbytère font face à la rue Notre-Dame alors que le cimetière s'étend derrière jusqu'aux terres en culture.

Transports et communications

Les routes et autoroutes. Les infrastructures de transport situées sur le territoire de Champlain ont été mentionnées plus tôt. Il s'agit de l'autoroute 40 qui relie Montréal à Québec, de la route 138 servant de lien interrégional, et de la route 359 servant, quant à elle, de lien régional. Cette dernière est également la voie d'accès à l'autoroute 40.

Le gazoduc. Le gazoduc de la compagnie Trans Québec et Maritimes achemine, vers l'est, du gaz naturel. Il suit le côté sud de l'autoroute 40.

La voie ferrée. Une voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique traverse Champlain parallèlement au fleuve. Elle longe, vers l'est, le rebord de la seconde terrasse jusqu'à la route Marchand, puis suit la partie inférieure du talus.

Le transport maritime. Le quai, érigé en bordure du fleuve au centre du noyau urbain, est la propriété du gouvernement fédéral tout comme un phare localisé quelques kilomètres plus à l'ouest.

Utilités publiques

Le réseau d'aqueduc. L'eau potable consommée par les résidents de Champlain provient, entre autres, d'un réseau de 26 sources. Ces dernières sont situées sur les lots 74 à 77, 160 et 161, immédiatement au pied du talus. Tout près, deux réservoirs, situés de part et d'autre de la route 359 et pouvant contenir respectivement 20 000 et 40 000 gallons (90 920 et 181 840 litres), emmagasinent l'eau. Une conduite principale du réseau d'aqueduc suit le boulevard de la Visitation jusqu'à un troisième réservoir, d'une capacité cette fois de 350 000 gallons (1 591 100 litres).

Champlain s'alimente également en eau potable auprès de 2 municipalités voisines. Sainte-Marthe-du-Cap lui en fournit une importante quantité. En 1986, cela représentait 25 463 700 gallons (115 757 980 litres). Un quatrième réservoir, situé tout près des limites de cette municipalité et pouvant contenir jusqu'à 100 000 gallons (464 600 litres), permet d'emmagasiner cette eau. Batiscan, quant à elle, l'approvisionne surtout durant la période estivale.

À partir de la conduite principale longeant la rue Notre-Dame, de nombreuses conduites secondaires du réseau d'aqueduc desservent les résidences permanentes et les chalets situés sur les rues et routes de moindre importance. On retrouve à l'annexe 2 un inventaire de ces conduites.

Le réseau d'égout. Seulement 3 rues sont actuellement desservies par un égout. Il s'agit des rues Sainte-Anne, Saint-Joseph et Jacob. L'évacuation des eaux usées se fait généralement dans le fleuve Saint-Laurent.

7. Affectation des sols agricoles

L'agriculture est l'activité occupant la plus grande superficie de la municipalité de Champlain. Elle représente 50 % du territoire municipal.

Depuis 1971, il faut cependant constater une diminution de la superficie agricole. Selon le recensement de 1971, la superficie couverte par l'ensemble des fermes correspondait à 3 674 hectares alors qu'elle n'était plus que de 2 921 hectares en 1986. C'est donc une perte de 555 hectares ou 16 % de la superficie agricole depuis 1971. Cette baisse est néanmoins inférieure à celle enregistrée pour l'ensemble de la MRC de Francheville qui est de 20 %.

Au tableau 3, on constate que la diminution de la superficie agricole déclarée est tout de même minimale si on la compare à la baisse du nombre de fermes au cours de la même période. La municipalité de Champlain a vu le nombre de ses fermes passer de 66 en 1971, à 37 en 1986. Cela représente une diminution de 44 % du nombre d'exploitations agricoles.

Tableau 3

Nombre et superficies moyenne et totale des fermes de Champlain, 1971-1986

Année	Nombre de fermes	Superficie moyenne (ha)	Superficie totale (ha)
1971	66	53	3 476
1976	47	66	3 088
1981	37	77	2 843
1986	37	79	2 921

Source : Statistique Canada, recensements de 1971, 1976, 1981 et 1986.

Cette diminution implique toutefois une récupération des sols agricoles s'effectuant principalement, comme le montre le tableau 4, au profit des fermes plus importantes, c'est-à-dire d'une superficie de plus de 180 acres. Celles-ci augmentent de près de 39 % entre 1971 et 1986, et ce, proportionnellement au nombre total de fermes de ces 2 années.

L'espace agricole se compose de terres améliorées, tels les sols en culture, en pâturage et en jachère, et de terres non améliorées dont les terres à bois et les terres en friche. Entre 1971 et 1986, comme l'indique le tableau 5, on a enregistré, proportionnellement à la superficie agricole totale, une augmentation de 26 % des sols en culture, et ce malgré une diminution de la superficie totale déclarée par les fermes ceci, démontré au tableau 3. Par contre, le tableau 5 indique aussi que les superficies affectées aux pâturages et aux terres à bois ont chuté respectivement de 13 et 17 %. Au cours de cette période, le pourcentage de l'ensemble des terres améliorées est ainsi passé de 71 à 88 %.

Tableau 4

Répartition des fermes selon la taille, 1971, 1981 et 1986.

Taille de la ferme	1971	1981	1986
Moins de 3 acres	----	----	1
3 à 9 acres	1	2	----
10 à 69 acres	8	4	3
70 à 129 acres	30	5	5
130 à 179 acres	17	6	8
180 à 239 acres	5	6	8
240 à 399 acres	5	13	10
400 à 559 acres	----	1	2
560 à 759 acres	----	----	----
Nombre total de fermes	66	37	37

Source : Statistique Canada, recensements de 1971, 1981 et 1986.

Tableau 5

Utilisation de la superficie agricole, 1971, 1981 et 1986

	1971	1981	1986
Nombre total de fermes	66	37	37
Superficie totale déclarée par les fermes (hectares)	3 476	2 843	2 921
Utilisation de la superficie agricole			
- en culture (hectares)	1 730	1 928	2 222
- en pâturage (hectares)	702	433	199
- en jachère (hectares)	3	90	x ⁽¹⁾
- autres terres améliorées (hectares)	30	42	x ⁽¹⁾
- terre à bois (hectares)	977	248	336
- autres terres non améliorées (hectares)	34	102	16

⁽¹⁾ Données non disponibles.

Source : Statistique Canada, recensements de 1971, 1981 et 1986.

Sur le territoire de la municipalité on retrouve 5 principales activités agricoles. La méthodologie utilisée pour déterminer l'importance économique de chacune d'elles, est basée sur la source principale de revenu déclarée par les agriculteurs lors du recensement de 1986. Le tableau 6 trace un portrait de l'évolution, entre 1981 et 1986, des différentes spécialités.

L'industrie laitière était, en 1986, la source principale de revenus de 71 % des exploitants agricoles. Ce pourcentage place Champlain au troisième rang des municipalités de la MRC en ce qui concerne la proportion de fermes consacrées à cette industrie. Quant au cheptel laitier, les dernières données disponibles indiquent que les 24 exploitants agricoles s'adonnant à l'industrie laitière élèvent environ 931 vaches laitières et 437 génisses laitières. Cela représente 82 % du nombre total de bovins déclarés dans la municipalité.

Tableau 6

Spécialités agricoles des fermes de Champlain, 1981-1986 (fermes dont les ventes sont supérieures à 2 500 \$)

Spécialité	Nombre de fermes	
	1981	1986
Fruits et légumes	----	1
Spécialités diverses	1	2
Industrie laitière	28	24
Élevage de porcs	1	----
Élevage de volailles	1	----
Menus grains	1	6
Autres grandes cultures	2	1
TOTAL	34	34

Source : Statistique Canada, recensements de 1981 et 1986.

La culture de menus grains est la deuxième activité agricole en importance à Champlain. Dix-sept pour cent (17 %) des agriculteurs pratiquent ce type de culture. Cela place Champlain au premier rang des municipalités de la MRC quant à la proportion de fermes spécialisées dans ce domaine.

Le maïs d'ensilage, le soja, le sarrasin, le tabac, les légumes (maïs sucré et asperges) et les petits fruits (fraises et framboises) sont les autres spécialités cultivées. Le boeuf de boucherie et la volaille sont complètement absents. Cette particularité ne se retrouve, au niveau de la MRC, que dans Champlain.

Le tableau 7 indique, pour sa part, les principales graminées ainsi que la superficie qu'elles occupent respectivement. Le foin cultivé ne fait pas partie de cette catégorie. Il apparaît dans ce tableau à titre indicatif puisqu'il est le plus grand utilisateur de sols en culture et la base de l'alimentation des bovins.

Tableau 7

Principales cultures déclarées à Champlain, 1971-1986.

1971		1986	
Superficie totale en culture (hectares)	1 730	Superficie totale en culture (hectares)	2 222
Total du foin cultivé	1 163	Total du foin cultivé	915
Avoine - Grain	323	Maïs - grain	568
Avoine - fourragère	54	Orge - grain	384
Maïs d'ensilage	48	Avoine - grain	107
Céréales mélangées	10	Maïs d'ensilage	87

Source : Statistique Canada, recensements de 1971 et 1986.

Ce tableau rend impossible la comparaison entre certaines cultures puisqu'elles se sont modifiées avec les années. Il permet toutefois de constater une diminution de l'espace occupé par le foin cultivé. Entre 1971 et 1986, cette superficie a diminué de 26 % proportionnellement aux superficies totales en culture.

En dernier lieu, le tableau 8 trace le portrait des fermes de Champlain selon les ventes effectuées en 1981 et 1986. Il est d'abord intéressant de noter l'importante augmentation de la valeur totale des ventes entre ces 2 années. Cette augmentation est de l'ordre de 34 %.

Ce sont principalement les fermes déclarant des ventes de plus de 100 000 \$ qui sont responsables de cette augmentation. Elles sont passées de 4 à 16, ce qui représente une augmentation de 34 %. Pendant ce temps, et puisque le nombre total de fermes n'a pas changé entre ces 2 années, les fermes déclarant des revenus moindres diminuaient.

C'est particulièrement évident dans le cas de celles déclarant entre 50 000 \$ et 99 999 \$, qui sont passées de 17 à 6. Quant aux autres, c'est-à-dire déclarant moins de 50 000 \$ de ventes, leur diminution a été moins importante. Elles sont passées de 16 à 15, soit de 44 à 40 % du nombre total de fermes.

Tableau 8

Fermes de Champlain selon les ventes, 1981-1986.

Ventes (en \$)	Nombre de fermes	
	1981	1986
Moins de 10 000	5	5
10 000 à 24 999	3	6
25 000 à 49 999	8	4
50 000 à 99 999	17	6
100 000 à 249 999	4	15
250 000 à 499 999	--	1
TOTAL	37	37
Valeur totale des ventes 1981	2 057 200 \$	
Valeur totale des ventes 1986	3 141 032 \$	

Source : Statistique Canada, recensements de 1981 et 1986.

8. Composantes patrimoniales et fauniques

Les composantes patrimoniales et fauniques sont souvent, pour les gens de passage, les principales caractéristiques d'une municipalité. Dans le cas de Champlain ces composantes font référence, d'une part, à la présence du Chemin du Roy qui traverse la municipalité et, d'autre part, à sa faune, principalement celle convoitée par les chasseurs et pêcheurs. La figure 4 permet de les localiser.

Les composantes patrimoniales

On note sur le territoire de la municipalité de Champlain la présence de quelques bâtiments patrimoniaux. Certains sont encore dans un état de conservation exceptionnel. Il s'agit plus particulièrement de :

- la maison Chartier, située au 741, rue Notre-Dame
(construite en 1820);
- la maison Massicotte, située au 979, rue Notre-Dame
(construite en 1835);
- l'église Notre-Dame, située au 989, rue Notre-Dame
(construite en 1879).

D'autres bâtiments mériteraient certainement d'être ajouté à cette liste. L'étude ethno-historique de Champlain a fait un inventaire exhaustif des bâtiments présents sur le territoire. Elle devrait permettre de les identifier.

Trois (3) sites archéologiques préhistoriques ont été retrouvés sur le territoire de la municipalité. On ne possède toutefois que très peu d'informations à leur sujet. Deux (2) de ces sites sont situés près de la rive sud de la rivière Champlain. Il s'agit des sites Grandmont et Bigaouette. Le troisième, le site Red Mill, est situé à 2 kilomètres au sud-est du hameau du même nom.¹

Les habitats fauniques

Le littoral du fleuve Saint-Laurent et les berges de la rivière Champlain sont les principaux habitats fauniques de la municipalité. La sauvagine utilise, comme aires de nidification, les méandres de la rivière et les zones marécageuses situées en bordure des îles Valdor et Carignan. Les battures de Gentilly, situées au milieu du fleuve face au noyau de village, lui servent également d'habitat.

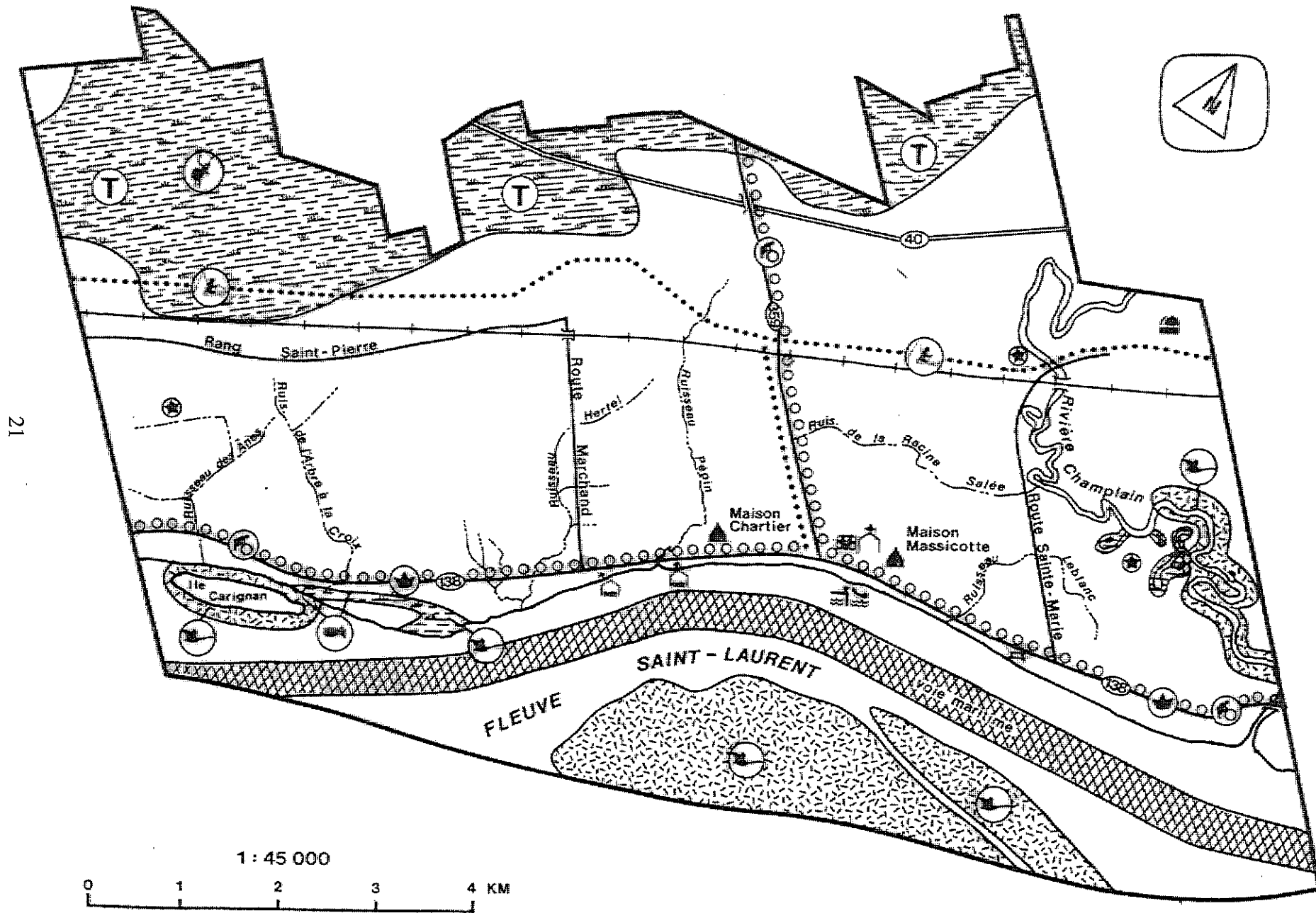
Quelques espèces de poissons, dont le grand brochet, la barbotte brune, le crapet-soleil et la carpe, vont frayer dans les marécages situés le long du Saint-Laurent depuis la Pointe-à-Bigot jusqu'au bout de l'île Carignan.

Finalement, on retrouve parfois, dans les secteurs nord-est et nord-ouest du territoire municipal, quelques représentants de la faune ongulée.

¹ Sites archéologiques connus, MRC de Francheville.

CARACTÉRISTIQUES ÉCOLOGIQUES, PATRIMONIALES ET RÉCRÉATIVES

Municipalité de Champlain



CARACTÉRISTIQUES ÉCOLOGIQUES

- Habitat pour la faune sauvage
- Habitat pour la faune marine
- Habitat pour le gros gibier
- Tourbière
- Marais

CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES

- Chemin du Roi
- PATRIMOINE RELIGIEUX :**
 - Église Notre-Dame
 - Presbytère de Champlain
- PATRIMOINE ARCHITECTURAL**
 - Site archéologique préhistorique

CARACTÉRISTIQUES RÉCRÉATIVES

- Gîte
- Halte routière
- Observatoire
- Quai et rampe de mise à l'eau
- Réseau cyclable projeté
- Sentier de motoneige

- Autoroute
- Route pavée
- Chemin de fer

SOURCES : - Études (Dussault B.)
 - Rôle d'évaluation 1987
 - Schéma d'aménagement-1986

M.R.C. de Francheville
 Cartographie: Nancy Blais
 Date: 01-12-87

Figure 3

B. CADRE GÉOMORPHOLOGIQUE

1. Topographie

Le territoire de la municipalité de Champlain s'étend sur les deux premières terrasses qui forment une partie de la plaine nord du fleuve Saint-Laurent. Ces terrasses ont été formées par le retrait, par étape, des eaux du Proto Saint-Laurent (ancien Saint-Laurent) qui succéda à la mer de Champlain.

Ces deux terrasses sont parallèles au fleuve. La première se situe à une altitude variant de 10 à 14 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer. Sa largeur depuis le fleuve, est d'environ 2 800 mètres.

L'altitude de la seconde terrasse varie de 30 à 34 mètres ce qui signifie que la dénivellation séparant ces deux terrasses est d'environ 20 mètres de hauteur.

La première terrasse possède un relief relativement plat alors que celui de la deuxième va de plat à légèrement ondulé. Sur cette dernière, le passage de la rivière Champlain à l'extrémité est, a occasionné la formation d'un escarpement d'une hauteur appréciable.

2. Géologie

Le territoire de la municipalité de Champlain s'étend sur les basses terres du Saint-Laurent qui sont toutes caractérisées par des dépôts meubles très épais. Un forage de 66 mètres, effectué en 1978 au centre ouest de la municipalité, n'a pas permis de rencontrer le roc. Des cartes géologiques indiquent cependant qu'il est formé de schiste, c'est-à-dire d'argile consolidée, et de grès, soit des grains de sables amalgamés par un ciment de nature variable.

3. Hydrologie

Le principal cours d'eau de Champlain est bien entendu le fleuve Saint-Laurent. Il lui sert également de frontière sud. Le Saint-Laurent fait partie de l'histoire de Champlain depuis ses débuts. C'est grâce à lui que les premiers colons sont venus s'y établir et c'est sur ses rives qu'ils se sont tout d'abord installés. Au fil des ans, le développement de la navigation sur le fleuve a eu un impact social et économique considérable sur la vie de Champlain.

La rivière Champlain est le seul autre cours d'eau de la municipalité ayant une certaine importance. Elle la traverse, en formant de nombreux méandres, dans son extrémité est, et va se jeter dans le fleuve Saint-Laurent tout près des limites de Batiscan. Son débit annuel moyen à son embouchure est de 8,45 m³/s¹(voir figure 4). Elle prend sa source, au nord-ouest de Champlain, à partir des rivières Noire et au Lard qui coulent dans les municipalités de Saint-Louis-de-France et Saint-Maurice.

De nombreux petits ruisseaux complètent le réseau hydrographique de la municipalité et assurent l'irrigation et le drainage de ses terres agricoles. Les ruisseaux Laborde et de la Racine Salée se jettent dans la rivière Champlain alors que les ruisseaux de l'Arbre à la Croix, Hertel, Pépin et bien d'autres rejoignent directement le fleuve Saint-Laurent.

Deux (2) zones de sols organiques, l'une en bordure de la 2^e terrasse, et l'autre située à la limite nord de Champlain, demeurent constamment gorgées d'eau et alimentent ces ruisseaux.

4. Nature et potentiels des sols

Cette section fait la description de la structure physique des sols de Champlain soit, la nature des dépôts meubles, le type de matériel, la qualité de leur drainage ainsi que leur aptitude à la culture et à la foresterie. Elle ne tient toutefois pas compte de leur utilisation actuelle. La cartographie des ministères de l'Agriculture et des Terres et Forêts du Québec a servi de base à la synthèse des informations que l'on peut retrouver sur la carte «Nature des sols» de Champlain. Pour faciliter leur description, le territoire de Champlain a été divisé en deux secteurs facilement identifiables et traités successivement. Le lecteur devra se référer à cette carte pour visualiser la description qui suit.²

Secteur de la première terrasse

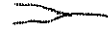
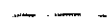

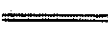

Les dépôts meubles forment la couche de matériaux reposant sur les assises rocheuses. Leur épaisseur varie selon l'histoire géomorphologique de la région et la topographie de la roche en place. De façon générale, ceux que l'on retrouve sur la première terrasse sont composés de sables d'origine fluviale, c'est-à-dire d'un mélange de limons, de sables et d'argiles appelé loam limoneux. Les dépôts meubles qui longent le fleuve Saint-Laurent possèdent pour la plupart un bon drainage devenant imparfait en s'éloignant vers la deuxième terrasse. Immédiatement en bas du talus de cette dernière s'étire une étroite bande de sols organiques où le drainage est évidemment très mauvais.

1 Maillot L., en coll, Plan de gestion faunique de la ZAC Saint-Pierre, MLCP, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune - Région des Trois-Rivières, 1986, p. 17.

2 Voir dossier cartographique, carte «Champlain - Nature des sols», échelle 1 :12 500.

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Municipalité de Champlain

-  Rivière
-  Ruisseau, fossé
-  Tourbière, marecage
-  Autoroute
-  Route pavée

Sources : Ministère de l'Énergie et
des Ressources 1982
M.R.C. de Francheville
Cartographie : Céline Gervais
Date : 6 août 1987

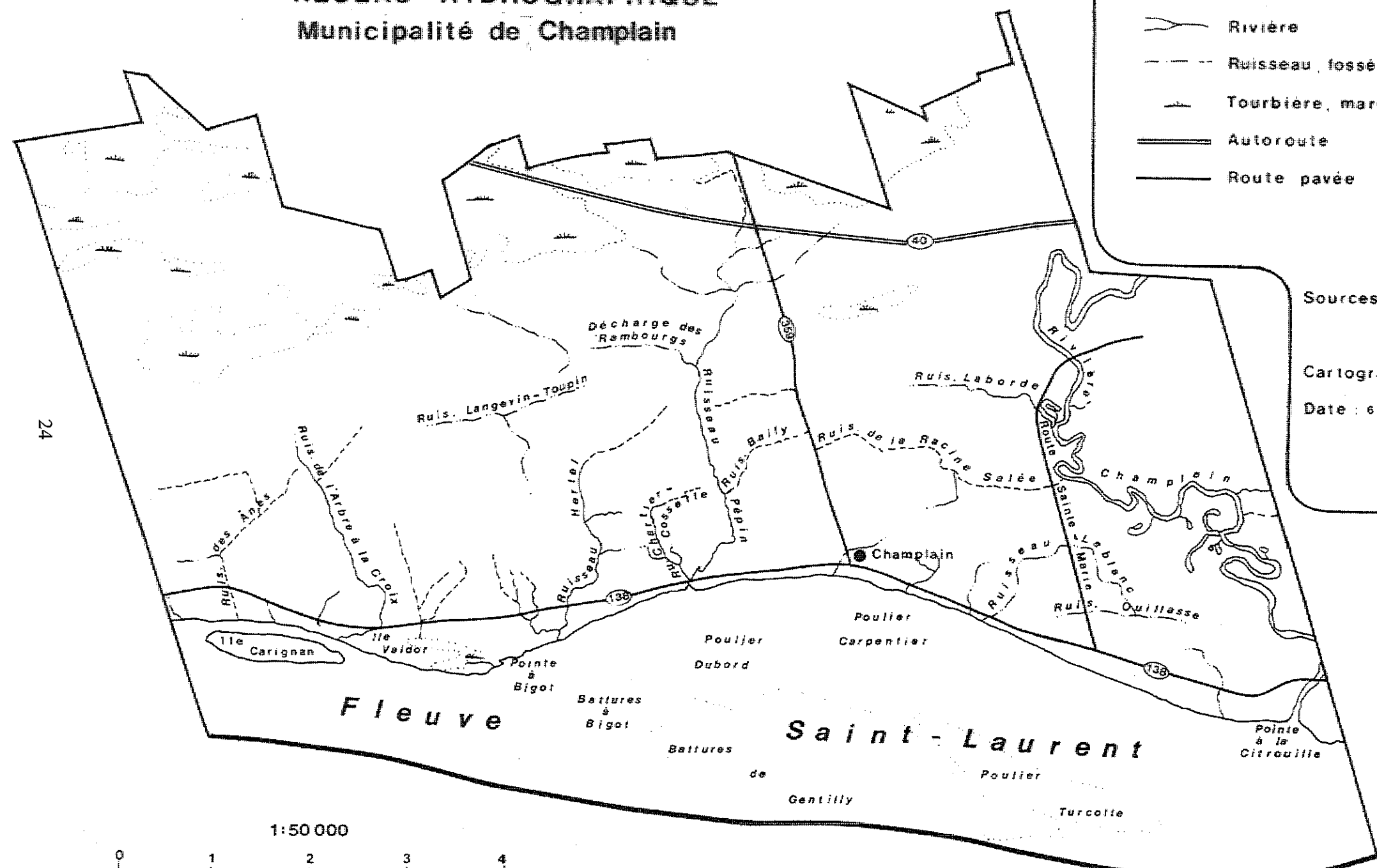


figure 4

La plus grande partie des sols de la première terrasse sont de classe 2 et 3. Ceux situés en bordure du fleuve Saint-Laurent souffrent d'un léger manque de fertilité alors que d'autres, situés en retrait du fleuve ou longeant la rivière Champlain, possèdent un surplus d'humidité, accompagné parfois d'un manque de fertilité. Une petite zone, localisée au sud-ouest, subit les inondations printanières et est donc considérée inutilisable pour la culture en général. On retrouve également sur cette terrasse, en bordure du talus, des sols de classe 4 ainsi que des sols organiques. Les premiers souffrent d'un excès d'humidité et d'une déficience qui limitent le choix des cultures possibles. La trop grande humidité des sols organiques les rend inutilisables pour la culture en général.

Au niveau forestier, les sols longeant le fleuve Saint-Laurent sont principalement de classe 3. Ils se caractérisent par un manque de fertilité qui n'affecte pas gravement leur potentiel. Les essences forestières se développant le mieux sur ces sols sont l'épinette noire, le sapin baumier et, dans une petite zone située au sud-ouest de la municipalité, l'érable argenté. En retrait de cette première zone s'étend une large bande de sols de classe 5. Son potentiel forestier est limité par un excès d'humidité bien que l'érable rouge et le sapin baumier s'adaptent à ce type de sols. Une zone de sols de classe 4, correspondant à la longue bande de sols organiques, occupe le pied du talus. L'excès d'humidité contenu dans les sols est encore une fois le défaut le plus important de cette zone. Le thuya de l'est et le sapin baumier sont les arbres s'adaptant le mieux à ce type de sols.

Secteur de la deuxième terrasse

Tout comme ceux de la première, les dépôts meubles recouvrant la deuxième terrasse sont dans leur ensemble des sables d'origine fluvatile. Par contre, en surface on retrouve des dépôts fins et grossiers composés de sables et de cailloux. Le rebord de la 2^e terrasse est, quant à lui, recouvert d'une faible épaisseur de sables fins d'origine éolienne. Le long de la limite nord du territoire s'étendent des zones de sols organiques faisant partie de la tourbière de Champlain.

Les sols se trouvant immédiatement au nord du talus sont dotés en général d'un bon drainage, mais en s'éloignant celui-ci se détériore pour devenir imparfait et même mauvais. Les sols organiques demeurent, quant à eux, des sols possédant un très mauvais drainage.

On ne retrouve pas dans ce secteur de bons sols agricoles. Ils sont tous de classe 4, 5 ou 7, c'est-à-dire qu'ils souffrent de graves limitations restreignant le choix des cultures possibles mais empêchant aussi parfois toute forme de culture. Les sols longeant la partie supérieure du talus sont caractérisés par leur pauvreté et leur manque d'humidité et sont également sujets à subir les ravages des agents érosifs. Un peu plus au nord, les sols possèdent les mêmes caractéristiques mais, par endroits, souffrent d'un excès d'humidité. Ces derniers sont considérés impropres à toutes les cultures.

Une première bande de sols, dotés d'un potentiel forestier de classe 3, longe le rebord de la terrasse. Ces sols possèdent une fertilité un peu faible, mais facilement améliorable. Le sapin baumier et l'épinette blanche sont les essences forestières pouvant y offrir les meilleurs rendements.

Immédiatement au nord de cette longue bande, se trouvent plusieurs zones de sols de classe 4 et 5 dont le principal défaut est l'excès d'humidité. Bien que la plantation de forêts commerciales n'y soit pas recommandée, de nombreuses essences forestières peuvent s'adapter à ces sols, dont l'érable rouge, le sapin baumier, le thuya de l'est, l'orme d'Amérique et le frêne noir.

À l'est, près de la rivière Champlain, se trouve une zone de sols de classe 1, c'est-à-dire ne possédant pas de limitation importante à la croissance de forêts commerciales. Ce sont les meilleurs sols forestiers que l'on puisse trouver. Les pins blancs et rouges offrent un très bon rendement sur ces sols.

Finalement, comme pour l'agriculture, les sols organiques situés à la limite nord de la municipalité ne sont pas adéquats pour la croissance de forêts.

5. Contraintes du milieu physique

Cette section du document fait l'inventaire et la description des contraintes originants du milieu physique de Champlain. Cet inventaire a été réalisé à partir d'informations cartographiques fournies par différents ministères des gouvernements fédéral et provincial. La carte «Champlain - Contraintes»¹, permet de les localiser.

Les zones inondables (récurrence 20 et 100 ans)

Les zones inondables sont les endroits où les cours d'eau sortent de leur lit à la suite de crues provoquées par la fonte des neiges, de pluies abondantes ou d'embâcles. On distingue 2 catégories de zones inondables : celles à récurrence de 100 ans, c'est-à-dire susceptibles d'être inondées une fois en 100 ans et celles à récurrence de 20 ans à l'intérieur desquelles le risque est nécessairement plus grand².

1 Voir dossier cartographique, carte «Champlain - Contraintes», échelle 1 :12 500.

2 Anonyme; Les terrains difficiles : construction dans une zone inondable, S.C.H.L., Gouvernement du Canada, 1983, p. 2.

L'utilisation agricole de ces sols est limitée par l'humidité qu'ils gardent pendant une longue période au printemps. De plus, la crue des eaux et le mouvement des glaces peuvent endommager sinon détruire les bâtiments érigés à l'intérieur de ces zones. L'utilisation du sol dans ces dernières est donc strictement réglementée.

Sur le territoire de Champlain on retrouve des zones inondables le long du fleuve à l'ouest de la municipalité, principalement dans le secteur des îles Valdor et Carignan, et également à l'embouchure de la rivière Champlain.

Les sols organiques, de faible et de très faible perméabilité

Les sols organiques, de faible et de très faible perméabilité sont des sols qui restent constamment spongieux et dont la capacité portante est déficiente. Des travaux visant à améliorer leur drainage peuvent augmenter leur qualité et permettre parfois leur utilisation à des fins agricoles. Par contre, la construction de bâtiments permanents sur ces sols devrait faire appel à des techniques particulières sinon des dommages pourraient survenir aux immeubles.¹

Ces sols se retrouvent dans 2 principales zones. La première est située au pied de la seconde terrasse. Elle prend la forme d'une très longue et étroite bande de sols organiques bordés au sud par une bande de sols de faible perméabilité. La seconde zone occupe la limite nord de la municipalité (tourbière de Champlain) sur une largeur variable de part et d'autre de l'autoroute 40.

Les zones de glissements de terrain majeur et de sols argileux

Les matériaux composant les sols argileux sont responsables de la mauvaise qualité de leur drainage et, dépendamment du relief, de leur instabilité. Ils sont susceptibles de s'effondrer, de glisser, si perturbés ou remaniés.² La combinaison de sols argileux avec un relief accentué produit généralement les zones de glissements de terrain.

Sur le territoire de Champlain, des zones de risques élevés de glissements de terrain se retrouvent exclusivement sur les bords des méandres de la rivière Champlain. Des dépôts argileux sont également, par petites zones isolées, disséminées le long du fleuve Saint-Laurent.

1 Gertsman, S.T., Les terrains difficiles : la construction en sol tourbeux, S.C.H.L., Gouvernement du Canada, 1983, p. 5.

2 Webb, G.S., Les terrains difficiles : la construction en sol argileux, S.C.H.L., Gouvernement du Canada, p.2.

Les pentes fortes (de 25 à 40 %)

Les pentes fortes constituent une contrainte à l'aménagement du territoire puisqu'elles réduisent considérablement le potentiel des sols qu'elles affectent. L'utilisation agricole, résidentielle ou autres de ces sols est généralement impossible.

La surface du talus de la deuxième terrasse s'étire parallèlement au fleuve et divise le territoire de Champlain en deux terrasses. Cette surface offre, à certains endroits, des pentes fortes limitant les possibilités d'utilisation du sol.

2. PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT

A- PERSPECTIVES DE CROISSANCE

1- Évolution démographique

Le portrait démographique exposé dans la première partie du document a démontré la stabilité, en nombre, de la population de Champlain. Entre 1956 et 1986 elle n'a varié que de 27 individus (voir tableau 1).

On a pu toutefois remarquer que la proportion relative des groupes d'âges avait, pour sa part, subi de profonds changements (voir tableau 2). La population de Champlain est maintenant vieillissante. En 1986, déjà 25 % de ses citoyens avaient plus de 65 ans.

Actuellement, le groupe d'individus le plus susceptible d'influencer le développement de Champlain, soit les 20-54 ans, représente 50 % de la population. Dans 10 ans, étant donné la diminution du nombre de jeunes ayant aujourd'hui moins de 20 ans et en ne prenant pas en considération la migration extérieure, l'influence des 20-54 ans devrait avoir diminué.

2- Évolution du nombre de ménages

Malgré la relative stabilité de la population de Champlain, il est intéressant de constater que le nombre de ménages établis dans la municipalité est, quant à lui, en hausse. Les données des recensements permettent de l'apprécier. En 1981, Champlain comptait 490 ménages et, 5 ans plus tard, 545 ménages. On note donc une augmentation de l'ordre de 11 % (voir tableau 9).

Tableau 9

Ménages de Champlain selon le nombre de personnes, 1981 et 1986.

Nombre de personnes par ménage	Nombre de ménages	
	1981	1986
1	70	105
2	140	165
3	110	115
4-5	140	135
6-9	30	15
TOTAL	490	545

Source : Statistique Canada, recensements de 1981 et 1986.

Cette dernière s'accompagne toutefois d'une diminution du nombre moyen de personnes par ménage. Ce nombre est passé de 3,0 à 2,8 personnes entre les 2 années concernées. Le nombre de petits ménages, c'est-à-dire comptant 2 personnes ou moins est passé de 210 à 270.

Il existe un lien étroit entre cette dernière augmentation et le vieillissement de la population. On retrouve une proportion de plus en plus grande de couples et de personnes seules, âgées et sans enfant.

3- Évolution de la construction résidentielle

L'industrie de la construction à Champlain repose presque essentiellement sur la résidence unifamiliale. Entre 1981 et 1987, 44 nouvelles résidences sont venues s'ajouter au parc immobilier de Champlain. Cela correspond à un rythme moyen de 6,3 constructions par année. Le tableau 10 indique cependant une fluctuation importante entre les années.

Tableau 10

Rythme de construction résidentielle à Champlain de 1981 à 1987.

Années	Nombre de nouvelles résidences
1981	2
1982	6
1983	6
1984	8
1985	2
1986	8
1987	12
TOTAL	44

Source : Municipalité de Champlain.

Une petite enquête auprès des fonctionnaires municipaux a révélé que plusieurs de ces nouvelles résidences (23 % ou 52 %) étaient la propriété de gens venus de l'extérieur de Champlain. On peut supposer que de nombreuses personnes choisissent Champlain comme lieu de retraite ou de préretraite, ou encore sont attirées par ses attraits et sa proximité des centres urbains.

4- Hypothèses de croissance et besoins en espace de développement

Les données connues jusqu'à présent ne permettent pas d'envisager une importante augmentation de la population à moyen terme.

La MRC de Francheville a effectué des prévisions de population pour Champlain à partir des données de recensement de 1951 à 1981. Celles-ci permettent d'estimer le nombre de citoyens que comptera Champlain en 1991 et 1996 ainsi que leur répartition par groupes d'âges.

Tableau 11

Prévisions de la population de Champlain pour 1991 et 1996.

Groupe d'âges	Prévisions			
	1991		1996	
	absolu	%	absolu	%
0-9 ans	202	13,0	182	11,7
10-19 ans	179	11,5	198	12,7
20-54 ans	748	48,0	728	46,7
55-64 ans	169	10,8	188	12,1
65 ans et plus	261	16,7	262	16,8
TOTAL	1 559	100,0	1 558	100,0

Source : MRC de Francheville.

Les données du tableau 11 confirment les suppositions exposées plus tôt. La proportion du nombre d'individus âgés de 20 à 54 ans diminue pendant que celle des plus de 55 ans augmente. Quant à la population totale elle devrait, selon ces prévisions, ne varier que très légèrement.

Toutefois, l'arrivée dans la municipalité d'environ 11 nouveaux ménages par année pourrait influencer le développement. La diminution du nombre de personnes par ménage ainsi que le vieillissement pourraient aussi modifier les besoins en logements. À plus long terme ces changements pourraient également signifier une plus grande disponibilité de logements. Si le vieillissement de la population ne s'accompagne pas de mesures de maintien à domicile adéquates, les gens âgés pourraient être obligés d'aller chercher, dans les centres urbains, des services mieux adaptés à leurs besoins. Déjà certains départs, statistiquement parlant, passent inaperçus. Par exemple, de 1981 à 1986, 55 nouveaux ménages sont venus s'ajouter mais seulement 24 résidences se sont construites.

Les tendances des dernières années concernant les ménages et la construction résidentielle ont été utilisées pour tenter de prévoir les besoins, en espaces, de la municipalité. Un seul scénario a été retenu. Il repose sur les 2 hypothèses qui suivent.

La première hypothèse veut que chaque nouvelle résidence utilise un terrain d'une superficie moyenne de 1 500 m². Celle-ci tient compte, qu'en l'absence d'un service, en l'occurrence l'égout, chaque construction résidentielle ou commerciale nécessite, légalement, un terrain d'au moins 1 500 m². Toutefois, la norme est plutôt de 2 000 m², lorsqu'à moins de 100 mètres du fleuve et de la rivière et ne s'applique généralement pas dans le cas de terrains déjà cadastrés. La superficie retenue est donc en quelque sorte une moyenne hypothétique.

Quant à la seconde hypothèse, elle suppose que le nombre annuel moyen de nouvelles résidences sera de 6, c'est-à-dire qu'il correspondra à la moyenne des dernières années. Cette hypothèse sous-entend que le rythme de construction de 1987 était exceptionnel et qu'il ne se maintiendra pas. Elle sous-entend également qu'à presque toutes les fois que 2 nouveaux ménages s'installent, un ancien ménage quitte Champlain. Le rythme de construction est donc presque 2 fois moindre que le rythme d'arrivée des nouveaux ménages jusqu'à présent observé.

Le scénario retenu est donc le suivant :

- . Construction résidentielle annuelle moyenne : 6 résidences
- espace résidentiel nécessaire (1 an) : 0,9 h.r.n.*
- espace résidentiel nécessaire (5 ans) : 4,5 h.r.n.*
- espace résidentiel nécessaire (10 ans) : 9,0 h.r.n.*

Il faut noter que ce scénario ne tient pas compte de nombreux facteurs, dont l'un des principaux attraits de la municipalité, le fleuve Saint-Laurent. La diminution du nombre de terrains disponibles en bordure du fleuve pourrait affecter le rythme de la construction résidentielle.

* h.r.n. = hectare résidentielle nette (les superficies utilisées par les infrastructures routières ne sont pas comptabilisées).

B- PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES

1. Agriculture

L'espace agricole de Champlain est fortement concentré sur la première terrasse longeant le fleuve. Sur la seconde terrasse, le potentiel agricole des sols est généralement trop faible pour inciter leur utilisation à cette fin.

Les données exposées dans la première partie du document ont fait ressortir une diminution de l'ordre de 16 % de la superficie agricole depuis 1971. En outre, on a pu remarquer un abandon presque total des sols agricoles situés au sud de la route 138. Ces terrains sont jugés trop peu rentable à exploiter et, étant donné leur exigüité, rendent difficile l'utilisation de la machinerie agricole conventionnelle.

Les possibilités d'expansion de l'agriculture dans Champlain résident pourtant dans la protection des sols agricoles et la récupération de ceux laissés en friche. Quant à l'utilisation de la 2^e terrasse, il faudrait introduire d'autres types de cultures pouvant s'adapter à la particularité de ses sols et entraînant des retombées économiques intéressantes pour les producteurs.

2. Commerces, services et industries

La fonction commerciale de Champlain est particulière. Malgré les 1 527 résidants et les 545 ménages de la municipalité, ses commerces et services restent, en général, de peu d'envergure. Par contre, ceux associés à l'agriculture sont véritablement présents.

En général, les commerces et services se développent en fonction de l'accroissement de la population ou des ménages tandis que les industries attirent de nouveaux résidants. Dans Champlain, l'augmentation du nombre de ménages n'a pas véritablement entraîné une augmentation ou une diversification des commerces. Quelques restaurants ainsi qu'une auberge se sont bien, dans les dernières années, installés. Il semblerait toutefois que leur clientèle se recrute beaucoup parmi les touristes et les résidants des centres urbains que parmi les champlinois.

La proximité du Trois-Rivières métropolitain est certainement l'une des raisons qui limite le développement de la fonction commerciale. Les résidants ont l'habitude de se déplacer pour obtenir les services ou fournitures désirés. Cette proximité restera certainement dans les prochaines années la principale limite au développement de commerces et services dans Champlain.

3- Réseau de voirie et utilités publiques

La municipalité de Champlain s'étend principalement le long de la route 138. Dans le noyau de village il n'y a que 2 autres petites rues, soit les rues Sainte-Anne et Saint-Joseph. Quant aux autres infrastructures routières on n'y retrouve qu'une faible concentration de bâtiments.

Jusqu'à présent, le périmètre d'urbanisation délimité par la C.P.T.A.Q. ne permet pas le développement résidentiel du côté nord du noyau de village. Champlain n'a d'autre choix que de s'étendre le long du côté sud de la route 138.

Le réseau d'aqueduc municipal rejoint toutes les résidences situées sur la route 138, sur les rues Sainte-Anne et Saint-Joseph, ainsi qu'en bordure du fleuve Saint-Laurent. Les rangs Saint-Pierre et Sainte-Marie ainsi que la portion nord de la route 359 ne sont pas desservis. Champlain connaît cependant un problème relatif à la quantité d'eau que ses installations peuvent produire. Elle doit actuellement faire appel au service d'aqueduc de municipalités voisines.

Quant aux réseaux d'égout existants, ils ne rejoignent que quelques résidences. Dans presque tous les cas l'évacuation des eaux usées se fait, sans traitement préalable, dans le fleuve Saint-Laurent. Toutefois, la municipalité de Champlain est inscrite au programme d'assainissement des eaux du ministère de l'Environnement du Québec et ce dossier a déjà franchi plusieurs étapes.

4- Espaces verts et équipements communautaires

Les espaces verts et les équipements communautaires sont regroupés dans le noyau de village. Bien qu'ils soient assez diversifiés, on peut noter une carence au niveau des salles multifonctionnelles disponibles. Aucune n'est assez grande pour permettre d'accueillir des groupes importants lors de réunion ou de réception.

Il est également devenu nécessaire de protéger les espaces verts situés en bordure du fleuve. La demande des dernières années pour des terrains riverains est en voie de bloquer tout accès au fleuve pour les champlinois et les gens de passage.

Finalement, Champlain étant dans l'impossibilité de concentrer son développement résidentiel autour de son noyau de village, l'accessibilité des équipements communautaires est réduite pour certains. Ce problème touche tous ceux dont la résidence est située à une certaine distance, mais principalement les enfants et les gens âgés.

C. AUTRES FACTEURS INFLUENÇANT LE DÉVELOPPEMENT

1. Contraintes d'origine humaine

Les contraintes d'origine humaine pouvant influencer le développement et l'aménagement du territoire sont plus spécifiquement d'ordre légal. Elles découlent soit de la présence d'infrastructures ou d'activités auxquelles sont rattachées des lois, soit d'un souci de protection de l'environnement.

Tout d'abord, le périmètre d'urbanisation, tel que déterminé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), oblige la concentration des activités urbaines. À l'extérieur de ce dernier, la C.P.T.A.Q. contrôle strictement les utilisations autres qu'agricoles ou forestières des sols et protège ainsi les terres arables.

Les normes de protection des milieux riverains, des zones inondables ainsi que des points de captage d'eau potable agissent aussi comme des contraintes à l'aménagement. Elles ont pour fonction de protéger les individus, leurs biens ainsi que la qualité de leur milieu de vie mais restreignent tout de même l'utilisation du sol.

Les 2 autres contraintes sont associées à des activités humaines. Il s'agit, tout d'abord, d'un dépotoir aujourd'hui inutilisé. En vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le terrain occupé par le dépotoir ne pourra être utilisé à des fins de construction ou d'agriculture avant l'an 2006, soit 25 années après sa fermeture. Quant au site d'enfouissement sanitaire toujours en fonction, la même norme s'appliquera sans doute lors de sa fermeture. Actuellement, sa seule présence affecte le potentiel de développement des terrains adjacents. Heureusement sa localisation en zone agro-forestière, à bonne distance du noyau de village, restreint son influence négative.

2- Contraintes d'origine physique

Les zones de risque d'inondation, de risques moyens et élevés de glissement de terrain ainsi que les sols organiques et de faible perméabilité sont les contraintes d'origine physique présentes sur le territoire de la municipalité.

Les zones de risque d'inondation occupent principalement les propriétés riveraines depuis les limites de Sainte-Marthe-du-Cap jusqu'à l'avenue Williams ainsi que celles situées à l'embouchure de la rivière Champlain. Les zones de risques de glissements de terrain sont disséminées le long des berges de la rivière Champlain tandis que les sols organiques et de faible perméabilité occupent la portion nord du territoire municipal ainsi que le pied du talus séparant les 2 terrasses.

1993, R.M. 93-08, a.3.

Dans chacune de ces zones l'utilisation du sol et l'implantation de bâtiments sont sévèrement régies par le règlement de contrôle intérimaire de la MRC.

Les zones de glissements de terrain et de sols organiques et de faible perméabilité étant situées en zone agricole, elles ne risquent pas d'affecter, du moins à court et moyen termes, le développement de la municipalité. Par contre, la présence d'une importante zone inondable à l'intérieur du périmètre d'urbanisation limite fortement l'expansion urbaine de ce côté.

3- Organisation spatiale

L'organisation spatiale actuelle de Champlain, combinée à ses potentiels et contraintes, influencera certainement son développement futur.

Son territoire se développe sur 2 terrasses, dont l'une est quasi inoccupée. Le noyau de village occupe un secteur riverain du centre-est mais son expansion est considérablement affectée par la présence de la zone agricole contrôlée par la C.P.T.A.Q. En fait, ses seules possibilités de développement se situent dans la portion de territoire située au sud de la route 138, depuis Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine jusqu'à la route Sainte-Marie. Dans cette portion, il reste peu de terrains disponibles à proximité du noyau de village et, comme il a été mentionné plus tôt, le développement du secteur de villégiature est sujet aux normes applicables en zone inondable.

Finalement il ne reste, comme principaux espaces utilisables à des fins résidentielles ou autres, que des terrains situés tout près des limites de Sainte-Marthe, soit à plus de 5 kilomètres du noyau de village.

4- Attraits de la municipalité

Le territoire de Champlain possède quelques attraits qui peuvent influencer sur son développement et son aménagement. Il s'agit, entre autres, de la proximité de centres urbains, de l'omniprésence du fleuve Saint-Laurent, ainsi que du caractère traditionnel du noyau de village et de la route 138.

Champlain a été, jusqu'à présent, sérieusement aidée dans son développement par sa proximité du Trois-Rivières métropolitain. Alors que la plupart des municipalités rurales environnantes affichent un bilan démographique négatif, la migration extérieure permet à Champlain de maintenir stable sa population.

Quant à la proximité du fleuve, il a permis le développement d'un important secteur de villégiature et, jumelé au caractère traditionnel de la municipalité, l'implantation de quelques infrastructures touristiques.

3. POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

A- GRANDES ORIENTATIONS, OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET PROPOSITIONS D'INTERVENTION

La première partie du document a tracé un portrait global et passablement exhaustif de la municipalité de Champlain. À partir de celui-ci a été fait un bilan, exposé dans la seconde partie, de sa condition physique et sociale, duquel ont émergé ses potentiels et faiblesses.

Il apparaît ainsi que Champlain possède une nette vocation agricole mais qui, dans l'état actuel des choses, nuit au développement harmonieux de son noyau de village. Sa proximité des centres urbains a également une grande influence sur son développement.

Champlain est dotée de potentiels dans les domaines patrimoniale, récréo-touristique et écologique. Leur protection et leur mise en valeur sont toutefois nécessaires pour leur permettre de se maintenir.

Les grandes orientations d'aménagement exposées dans les pages suivantes sont l'expression des intentions de la municipalité en ce qui concerne la mise en valeur, la protection et le développement socio-économique de son territoire. Elles sont issues d'une analyse des besoins et potentiels de la municipalité autour desquels s'est planifié son développement.

On retrouve donc 5 grandes orientations d'aménagement auxquelles sont associés des objectifs et des propositions d'intervention (un sommaire se trouve à l'annexe 3). Ces grandes orientations sont :

- reconnaître le caractère patrimonial de la municipalité;
- protéger le potentiel agricole municipal;
- soutenir le développement industriel et commercial;
- améliorer le milieu de vie des citoyens;
- protéger les milieux sensibles de la municipalité.

Les intentions de la municipalité s'expriment aussi par les différentes affectations attribuées au territoire.

Dans les prochaines années, un des rôles du conseil municipal sera de contrôler le développement de la municipalité dans le respect des orientations et des affectations prévues à son plan d'urbanisme.

1- Reconnaître le caractère patrimonial de la municipalité

La reconnaissance du caractère patrimonial de la municipalité a pour but de protéger et mettre en valeur les qualités architecturales et patrimoniales du noyau de village de Champlain et du Chemin du Roy.

Trois (3) propositions d'intervention pouvant permettre la réalisation de cet objectif ont été retenues. La première concerne l'introduction de restrictions quant aux usages permis le long de la route 138. Elle reprend une des conclusions de l'étude ethno-historique de Champlain qui recommande de limiter l'apparition de nouveaux commerces, services ou industries le long du «Chemin du Roy».

En second lieu, la municipalité entend aller de l'avant pour introduire une signalisation routière uniforme mettant en valeur la route patrimoniale. Ce projet devra toutefois être élaboré de concert avec toutes les municipalités concernées.

Enfin, en dehors de ces projets bien spécifiques, le conseil municipal, conscient de la richesse patrimoniale du noyau villageois, entend se ménager une période de réflexion afin d'établir, par le biais de quels types de moyens d'intervention, la municipalité s'emploiera à protéger et mettre en valeur ce secteur particulier (ex. : moyens incitatifs, réglementaires; création d'un site du patrimoine). En conséquence, au stade actuel, seule une identification de ce secteur potentiel pour une désignation d'un site du patrimoine sera effectuée au plan d'urbanisme. Par ailleurs, dans un premier temps, afin de se conformer aux exigences du document complémentaire du schéma d'aménagement, visant à interdire l'implantation de maisons et roulottes servant d'habitations permanentes, à l'intérieur de ce secteur potentiel, la municipalité veillera donc à prohiber dans l'avenir cet usage, via sa réglementation d'urbanisme.

Depuis l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme (numéro 90-03) le 24 juillet 1990, le conseil municipal s'est donc penché sur le dossier de la protection et de la mise en valeur du village de Champlain.

1994, R.M. 94-06, a.2.

Un moyen d'intervention a été privilégié par le conseil municipal. Ce moyen consiste, par le biais du règlement de modification numéro 94-06, à identifier au plan d'urbanisme les lots 75-P, 76-P, 125-P, 124 où se retrouvent le cimetière, l'église, le presbytère, en tant que périmètre d'un site du patrimoine (voir carte 7B). Également, disons que dans le cadre du règlement de modification numéro 97-09-1, le conseil municipal a favorisé l'agrandissement du site du patrimoine, à partir de quelques propriétés qui elles aussi présentent un intérêt patrimonial non négligeable. Ces propriétés sont situées au sud de la route 138, en face du presbytère, de l'église et du cimetière, sur les lots 125-P, 571 et 570.

1994, R.M. 94-06, a.2; 1997, R.M. 97-09-1, a.3.

Mentionnons, que l'identification au plan d'urbanisme du périmètre à protéger du site du patrimoine, tel que décrit précédemment, se doit d'être effectuée en tant que prérequis à l'entrée en vigueur d'un autre règlement municipal, adopté en vue de constituer un site du patrimoine conformément aux articles 89 et 90 de la Loi sur les biens culturels (L.B.C., B-4).

1994, R.M. 94-06, a.2.

Ce règlement spécifique, qui crée un site du patrimoine au niveau des lots 75-P, 76-P, 124, 125-P, 570 et 571, viendra fixer les conditions particulières à respecter, pour tout projet de lotissement, construction, modification d'un immeuble ou d'un affichage susceptible d'affecter les caractéristiques propres au paysage architectural de ce site du patrimoine. Ces conditions s'ajoutant à la réglementation municipale de base (zonage, lotissement, construction, administratif, dérogations mineures).

1994, R.M. 94-06, a.2; 1997, R.M. 97-09-1, a.3.

2- Protéger le potentiel agricole municipal

Malgré le fait qu'elle limite l'expansion du noyau de village, la zone agricole a un impact économique important pour Champlain. Une des orientations du plan d'urbanisme est donc de protéger le potentiel agricole municipal.

L'objectif visé par cette orientation est le maintien de la superficie agricole de la municipalité à sa dimension actuelle. Pour le favoriser, il est convenu que la municipalité doit planifier, à l'intérieur des zones de périmètre d'urbanisation définies par la C.P.T.A.Q., le développement de ses fonctions résidentielle, commerciale et industrielle.

3- Soutenir le développement industriel et commercial

Le plan d'urbanisme de Champlain veut faire une place aux activités économiques de toutes sortes. Une grande orientation d'aménagement concernant le soutien du développement industriel et commercial a évidemment pour but de favoriser l'implantation de commerces et industries.

Comme il a été mentionné précédemment, des secteurs municipaux seront réservés aux activités commerciales et/ou industrielles. Le noyau de village accueillera la plupart des petits commerces pouvant côtoyer des résidences sans leur causer des préjudices. Les commerces de superficie plus importante ou entraînant une circulation et un achalandage plus intense pourront s'installer dans une zone leur étant spécifiquement réservée. Les industries auront également la leur. Deux zones seront situées à une certaine distance du noyau de village, directement sur la voie d'accès à l'autoroute 40; une troisième est quant à elle localisée plus à l'ouest du territoire municipal, au nord de la route 138, non loin de la rue Jacob.

2000, R.M. 2000-03-1, a. 3.1.

Dans le cadre du règlement de modification du plan d'urbanisme numéro 97-09-1 et conformément à l'orientation d'aménagement du plan d'urbanisme précédemment citée, le conseil municipal a favorisé la délimitation en zone agricole, d'une nouvelle aire d'affectation du sol agricole et industrielle.

Cette nouvelle aire d'affectation du sol agricole et industrielle, située au nord-est de la jonction de l'autoroute 40 et de la route 359 sur les lots 436-P, 437-P, 438-P est fixée au plan d'urbanisme, sur la base d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole numéro 37030-237651, autorisant le déroulement en zone agricole d'activités autres qu'agricoles en l'occurrence industrielles.

Depuis, de nouveaux numéros de lots ont été créés à l'intérieur de cette aire d'affectation soit les lots 676-P, 676-1, 676-4.

1999, R.M. 99-05-1, a.3.1.

Mentionnons que cette décision (numéro 37030-237651) concerne également le lot 435-P, faisant partie de l'aire d'affectation du sol industrielle établie au plan d'urbanisme, conformément au contenu du schéma d'aménagement.

1999, R.M. 99-05-1, a.3.2.

Soulignons que la nouvelle aire d'affectation du sol agricole et industrielle est adjacente à l'aire d'affectation industrielle confirmant ainsi un regroupement des activités à caractère industriel dans un secteur de la municipalité propice au développement de ce type d'activité économique soit en bordure d'axes majeurs de circulation (autoroute 40, route 359) et à bonne distance des milieux à vocation majoritairement résidentielle.

1997, R.M. 97-09-1, a.4.

La délimitation de cette aire d'affectation du sol agricole et industrielle a été modifiée subséquemment, conformément au règlement de modification du plan d'urbanisme numéro 99-05-1, par l'addition d'une portion des lots 435-P, 436-P jusqu'alors située au sein d'une aire d'affectation du sol agro-forestière, totalisant une superficie de 1,45 ha (3,58 ac).

1999, R.M. 99-05-1, a.3.3.

Dans le même sens, de manière à soutenir le développement industriel et commercial de la municipalité, le conseil municipal a, dans le cadre du règlement de modification du plan d'urbanisme numéro 2000-03-1, favorisé la délimitation d'une autre aire d'affectation du sol agricole et industrielle.

2000, R.M. 2000-03-1, a.3.2.

Cette aire d'affectation du sol, située en zone agricole, au nord de la route 138, non loin de la rue Jacob, touche une portion des lots 304-2-P, 303-2-P, 301-10-P et totalise une superficie de 7,41 hectares.

2000, R.M. 2000-03-1, a.3.2.

Ce site correspond en fait à la partie d'une propriété beaucoup plus vaste, appartenant à la communauté religieuse des Frères St-Gabriel, sur laquelle fut érigé en 1951 l'Institut des frères St-Gabriel (établissement d'enseignement).

2000, R.M. 2000-03-1, a.3.2.

Par rapport à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, entrée en vigueur en 1978, il appert donc que depuis 1951, des activités autres qu'agricoles se sont déroulées sur le site visé, permettant conséquemment l'établissement par la Commission de protection du territoire agricole d'un droit acquis, en vertu de ladite loi.

2000, R.M. 2000-03-1, a.3.2.

La modification du plan d'urbanisme prend donc appui sur l'existence de droits acquis en vertu de cette loi, au niveau du site précédemment décrit et des possibilités d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, en zone agricole, rattachées à la reconnaissance d'un droit acquis, sur une propriété.

2000, R.M. 2000-03-1, a.3.2.

Dans ce contexte, toujours dans le but de soutenir le développement industriel et commercial de la municipalité, le conseil municipal entend appuyer un changement de vocation au niveau du site visé, jusqu'alors utilisé à des fins institutionnelles.

2000, R.M. 2000-03-1, a.3.2.

Ainsi, à l'intérieur de la nouvelle aire d'affectation du sol agricole et insidustrielle, en plus des activités agricoles et forestières, le déroulement d'activités de transformation de produits agricoles et de la pêche, et d'activités commerciales en relation avec ces dernières sera favorisé, ceci, en conformité avec les prescriptions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le schéma d'aménagement de la MRC de Francheville et la réglementation municipale d'urbanisme.

2000, R.M. 2000-03-1, a.3.2

Par ailleurs, dans le cas du dossier relatif à l'utilisation des terrains adjacents au site d'enfouissement sanitaire, disons que par un zonage adéquat, la municipalité prévoira l'implantation de certains usages compatibles avec la vocation de ce secteur soit les facilités de désencrage, de compostage et de récupération des déchets. On y prévoira certains usages, dont des facilités de désencrage, de compostage et de récupération des déchets.

1997, R.M. 97-04-1, a.4.

En terme d'activité à caractère industriel, l'activité de type extraction des granulats est présente dans le territoire municipal. En effet, l'on retrouve à Champlain, un fort potentiel de matériaux granulaires, propice au développement d'activités d'extraction.

1995, P.U. 95-05.1, a.3.

À partir de la carte pédologique (comtés de Champlain et Laviolette, Québec 1967, échelle 1:63 500) le secteur situé au nord de la terrasse (approximativement au nord du rang Saint-Pierre), soit entre le pied de cette dernière, les zones de faible perméabilité (zones de tourbière, de marécage) et l'auto-route 40, apparaît comme le secteur le plus propice au déroulement de cette activité industrielle.

1995, P.U. 95-05.1, a.3.

Depuis l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme de la municipalité (numéro 90-03, le 28 juin 1990), et du règlement de zonage (numéro 90-04, le 5 décembre 1990), les activités d'extraction ont été autorisées dans l'ensemble de l'aire d'affectation du sol dite agro-forestière, ainsi que dans le territoire affecté utilité publique (site d'enfouissement sanitaire).

1995, P.U. 95-05.1, a.3.

C'est donc dire qu'en dehors des autorisations à être obtenues auprès de la Commission de protection du territoire agricole et du ministère de l'Environnement et de la Faune, au niveau local, la réglementation d'urbanisme municipale a favorisé ce type d'activité dans une grande partie du territoire municipal.

1995, P.U. 95-05.1, a.3.

Depuis 1990, le conseil municipal a poursuivi sa réflexion dans ce dossier. Pour ce faire, une étude visant à délimiter à l'intérieur de l'aire d'affectation du sol agro-forestière, les secteurs les plus propices à l'extraction des granulats a été effectuée (Municipalité de Champlain. Étude préliminaire en vue de l'élaboration d'un projet de modification réglementaire; Localisation de sites propices à l'extraction des granulats. N/D 30-01-95, 13 avril 1995).

1995, P.U. 95-05.1, a.3.

Les objectifs visés par cette étude, ainsi que par les règlements de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage devant en découler, ont été les suivants :

- délimiter les secteurs les plus propices au développement des activités d'extraction, en tenant compte des potentiels et des contraintes d'aménagement des milieux physiques et humains.
- délimiter les secteurs les plus propices au développement des activités d'extraction, de manière à restreindre les risques de contamination de la nappe phréatique, susceptibles de se produire dans le cadre du déroulement des activités d'extraction ou à la suite des activités d'extraction.

- délimiter les secteurs les plus propices au développement des activités d'extraction, de manière à restreindre les risques de modification de l'aire d'alimentation des points de captage d'eau potable.

1995, P.U. 95-05.1, a.3.

À partir de données d'inventaire (terres en culture, érablières à forte densité, sites d'extraction existants, potentiel de matériel granulaire, puits, zones de faible perméabilité, aires d'alimentation en eau potable des puits, limite maximale de protection des puits, des cours d'eau, des voies publiques) et de leur analyse, sous forme d'options d'aménagement, a été réalisée. Ces options (4) résultent de la prise en compte des potentiels et contraintes d'aménagement, identifiés lors de la première étape d'inventaire des milieux physiques et humains.

1995, P.U. 95-05.1, a.3.

Après examen des potentiels et contraintes d'aménagement, de chacune des options (4) proposées, le conseil municipal de Champlain, a dès lors été en mesure de prendre position dans le dossier de l'extraction des granulats, en toute connaissance de cause.

1995, P.U. 95-05.1, a.3.

Une option d'aménagement a donc été privilégiée. Le moyen d'intervention découlant de ce choix, consiste donc à transposer l'option d'aménagement retenue par le conseil, sous forme d'une nouvelle aire d'affectation du sol dite «agricole et d'extraction». Par ce geste, le conseil municipal s'est appliqué à régir désormais le développement des activités d'extraction, sur le territoire de la municipalité de Champlain, en fonction d'objectifs d'aménagement précis.

1995, P.U. 95-05.1, a.3.

La description de l'aire d'affectation du sol de type «agricole et d'extraction» est effectuée au sous-chapitre B intitulé «Affectation du sol», du chapitre 3 intitulé «Politique d'aménagement».

1995, P.U. 95-05.1, a.3.

4- Améliorer le milieu de vie des citoyens

Le plan d'urbanisme de Champlain se donne également pour orientation l'amélioration du milieu de vie de ses citoyens. Globalement, cela vise à corriger les défauts des services et équipements municipaux.

Plus spécifiquement, cette orientation a pour objectifs :

- d'augmenter la qualité des équipements municipaux;
- d'améliorer l'état des infrastructures municipales de voirie;
- d'améliorer la capacité et l'accessibilité du service d'aqueduc municipal;
- favoriser l'assainissement des eaux usées de la municipalité;

Pour atteindre le premier objectif, le conseil municipal se propose d'étudier les alternatives pouvant mener à la construction d'une salle d'une grandeur plus fonctionnelle que celles existantes. Parmi ces alternatives, il demeure la possibilité d'agrandir la salle Adélarde-Leblanc située dans le Centre du Tricentenaire. En même temps, on pourrait apporter des améliorations à son système d'aération et de chauffage. Le conseil analysera aussi la possibilité d'agrandir le bâtiment abritant l'Hôtel de Ville cela dans le but de mieux répondre aux besoins de la municipalité.

La réfection de certains trottoirs situés dans le noyau de village est associée au deuxième objectif, tout comme l'implantation d'un réseau cyclable municipal. Ces propositions d'intervention ne sont toutefois réalisables qu'avec l'aide du ministère des Transports du Québec. De plus, le réseau cyclable devra, pour être intéressant et fonctionnel, faire partie d'un réseau régional, tel qu'élaboré par le Conseil de Loisirs de la Mauricie pour le territoire de la MRC.

La municipalité a, comme projets relatifs au troisième objectif, l'intention d'étudier la possibilité d'extensionner le réseau d'aqueduc pour lui permettre de desservir les résidences situées sur la route 359. Elle désire également entreprendre des négociations avec la municipalité voisine de Sainte-Marthe-du-Cap dans le but de faire desservir en eau potable les résidences du rang Saint-Pierre ouest. (La proximité du réseau d'aqueduc de cette municipalité est la raison de ces négociations). De plus, pour améliorer la capacité de son service d'aqueduc, Champlain prévoit implanter 10 nouveaux points de captage d'eau potable. Ce projet est toutefois conditionnel au succès des 3 nouveaux qui sont depuis peu en opération.

Enfin, face au dernier objectif d'aménagement, le conseil municipal entend poursuivre ses démarches dans le cadre du programme d'assainissement des eaux usées du Québec, afin de favoriser l'implantation d'un système collectif de traitement des eaux usées sur le territoire.

Depuis l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme de la municipalité, le 24 juillet 1990, le conseil municipal a continué à poursuivre ses démarches dans le dossier de l'approvisionnement en eau de la municipalité. C'est ainsi, qu'à la suite d'études hydrogéologiques, deux nouveaux points de captage de l'eau potable ont été établis à l'est de la route 359, entre l'autoroute 40 et la voie de chemin de fer du Canadien Pacifique, sur les lots 435-P à 440-P.

1994, R.M. 94-03, a.3.

5- Protéger les milieux sensibles de la municipalité

Les milieux sensibles de la municipalité correspondent aux secteurs où les activités humaines peuvent avoir des conséquences néfastes. Leur respect a donc pour objectif de les protéger.

Cette grande orientation concerne la qualité de l'eau potable de l'aqueduc municipal, la qualité des cours d'eau et des milieux riverains, la protection des individus et de leurs biens face à certaines contraintes ainsi que celle des habitats fauniques du territoire. Elle veut également protéger les dernières vues panoramiques du fleuve dans Champlain depuis la route 138.

Pour se donner les moyens d'atteindre ces objectifs, la municipalité inclura dans sa propre réglementation de zonage des périmètres de protection autour de ses points de captage d'eau potable. Une zone spécifiquement touchée par ce projet est située immédiatement au pied du talus, des 2 côtés de la route 359. Une seconde zone, établie suite à la réalisation d'études hydrogéologiques, est localisée quant à elle à l'est de la route 359, non loin de la première zone, sur les lots 435-P à 440-P. De nombreuses activités se déroulent près des installations de captage. Les périmètres serviront à préserver ces espaces des activités présentant un risque de contamination des eaux souterraines.

1994, R.M. 94-03, a.4.1, 4.2.

Le premier périmètre, correspondant au périmètre immédiat, fait référence à la norme de protection exigée par le ministère de l'Environnement du Québec et reprise dans le document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC. Il s'agit d'un rayon d'environ 30 mètres à l'intérieur duquel tous les usages pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont interdits. Un second périmètre, plus large cette fois, a été établi à la suite d'une étude effectuée par la MRC. Ce périmètre varie, entre autres, selon le sens d'écoulement des eaux de ruissellement et la nature du sol. Au niveau de sa réglementation d'urbanisme, la municipalité se devra d'intégrer une des dispositions du document complémentaire visant à prohiber à l'intérieur de ce second périmètre les maisons mobiles et les roulottes servant d'habitations permanentes.

La municipalité reportera également dans sa réglementation d'urbanisme les normes minimales d'aménagement prévues dans ce même document complémentaire et protégeant les cours d'eau et les milieux riverains.

À Champlain, ces normes s'appliquent aux cours d'eau suivants et varieront selon les types de milieux :

- milieu urbain et de villégiature

fleuve Saint-Laurent

rivière Champlain

ruisseau Turcotte

ruisseau de l'Arbre à la croix

ruisseau Langevin-Toupin

ruisseau Hertel

ruisseau Chartier-Cossette

Décharge des Rambourgs

ruisseau Pépin

ruisseau Baily

ruisseau Laborde

ruisseau de la Racine Salée

ruisseau Leblanc

ruisseau Ouilasse

ruisseau Marchand

ruisseau Picardie Bas de Coteau

ruisseau Cormier

ruisseau des Ânes

- milieu agricole

fleuve Saint-Laurent

rivière Champlain

- milieu de boisés privés en zone agricole

fleuve Saint-Laurent

rivière Champlain

- milieu de boisés privés en zone non agricole

fleuve Saint-Laurent
rivière Champlain
ruisseau Turcotte
ruisseau de l'Arbre à la croix
ruisseau Langevin-Toupin
ruisseau Hertel
ruisseau Chartier-Cossette
Décharge des Rambourgs
ruisseau Pépin
ruisseau Baily
ruisseau Laborde
ruisseau de la Racine Salée
ruisseau Leblanc
ruisseau Ouilasse
ruisseau Marchand
ruisseau Picardie Bas du Coteau
ruisseau Cormier
ruisseau des Ânes

En dehors des normes particulières établies par types de milieux, mentionnons, qu'en bordure de certains cours d'eau, des dispositions réglementaires générales viendront s'ajouter afin de prohiber dans une bande de terrain de 10 mètres toute nouvelle construction et dans une bande de 15 mètres toute installation septique et voie de circulation. Ces cours d'eau sont les suivants :

fleuve Saint-Laurent	ruisseau Baily
rivière Champlain	ruisseau Laborde
ruisseau Turcotte	ruisseau de la Racine Salée
ruisseau de l'Arbre à la croix	ruisseau Leblanc
ruisseau Langevin-Toupin	ruisseau Ouilasse
ruisseau Hertel	ruisseau Marchand
ruisseau Chartier-Cossette	ruisseau Picardie Bas du Coteau
Décharge des Rambourgs	ruisseau Cormier
ruisseau Pépin	ruisseau des Ânes

Dans les zones où la présence de contraintes pourrait s'avérer dangereuse, soit les zones de glissements de terrain, d'inondation, et de sols organiques de très faible perméabilité, la municipalité veillera à faire respecter les dispositions concernant ces territoires. Elles sont actuellement prévues dans le document complémentaire du schéma mais se retrouveront également dans la réglementation municipale. Ces dispositions, concernant le zonage, le lotissement et la construction, protégeront les individus et leurs biens des effets parfois néfastes des éléments naturels. Ainsi, par exemple, dans le cas des zones à risques de glissement de terrain, le document complémentaire prévoit que, de façon générale, lorsque en présence d'un talus de 25 % et plus de pente moyenne, des prescriptions relatives aux types de bâtiments et d'ouvrages pouvant y être érigés ainsi qu'aux marges de recul à observer suivant la hauteur du talus se devront d'être appliquées.

Pour ce qui est des territoires à risque d'inondation, disons que lors de l'adoption du plan d'urbanisme (numéro 90-03, le 28-06-90) ceux-ci ont été délimités de façon approximative. Afin de régir l'implantation ou la modification de tout bâtiment principal, les travaux de déblai, de remblai et autres ouvrages à l'intérieur de ces territoires, des cotes de récurrence, faisant référence aux niveaux moyens des inondations pouvant se produire une fois tous les vingt ans, et au moins une fois tous les cent ans ont alors été utilisées.

1993, R.M. 93-08, a.4.

Conformément au contenu du schéma d'aménagement régional, suite au dépôt par le ministère de l'Environnement du Québec, dans le cadre du programme Canada-Québec, de la cartographie officielle des zones du risque d'inondation, le conseil municipal a donc favorisé par le biais du règlement de modification du plan d'urbanisme numéro 93-08 l'intégration de cette cartographie au niveau de ses instruments d'urbanisme (plan d'urbanisme, réglementation d'urbanisme). Dès lors, le recours à l'utilisation à des cotes de récurrence disparaît.

1993, R.M. 93-08, a.4.

D'autres dispositions viendront cette fois protéger les zones à potentiel écologique dont la tourbière et les méandres de la rivière Champlain. On veillera à ce que les usages permis dans ces zones ne nuisent pas au développement et à la survie des espèces fauniques présentes. Ici aussi tout comme dans le cas des périmètres de protection des points de captage d'eau potable, le document complémentaire du schéma spécifie, que la réglementation d'urbanisme municipale se devra de prohiber en zone écologique, les maisons mobiles et roulottes permanentes servant d'habitations permanentes.

En dehors de l'ensemble de ces dispositions spécifiques précédemment énoncées, le schéma d'aménagement de la MRC de Francheville prévoit également certaines dispositions générales au niveau du document complémentaire. Le plan et la réglementation d'urbanisme de Champlain se doivent donc d'intégrer ces normes afin de se conformer à l'esprit du schéma d'aménagement. Ces dispositions concernent les bâtiments agricoles sur des terres en culture ainsi que les superficies et dimensions

minimales des lots. Dans le premier cas, à moins d'indication contraire explicite, tout bâtiment agricole à l'exception de la résidence de l'agriculteur, est exempt du respect des normes minimales d'aménagement prévues et prescrites au document complémentaire et conséquemment à la réglementation d'urbanisme municipale. Dans le second cas, la réglementation se devra d'établir les superficies et dimensions minimales suivantes des lots en milieux desservi et partiellement desservi :

Lot	Superficie minimale	Frontage minimal sur rue
Non desservi	3 000 m ²	40 m
Partiellement desservi	1 500 m ²	20 m

1994, R.M. 94-05, a.2.

Finalement, la protection des panoramas offerts par le fleuve se fera par la confirmation de la halte routière et d'un parc situé dans le noyau de village dans leur vocation d'espaces verts, libres de toute construction.

B. AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Le plan d'urbanisme de Champlain prévoit plusieurs types d'affectations soit agro-forestière, de villégiature, récréative, écologique de conservation, utilité publique ainsi que des affectations plus spécifiques au milieu urbain.¹

1- L'affectation agro-forestière

L'aire d'affectation agro-forestière couvre la quasi-totalité de la zone agricole telle que définie par la C.P.T.A.Q. Elle englobe les 2 grandes terrasses longeant le fleuve, l'une agricole et l'autre sans vocation précise.

À l'intérieur de cette aire d'affectation, les usages agricoles et forestiers de même que les activités reliées à la transformation des ressources du milieu ont priorité. Mentionnons également, que la plupart des zones de contraintes se retrouvent à l'intérieur de ce territoire, à l'exception de celles présentant un risque d'inondation.

La majorité des bâtiments implantés dans cette aire sont associés à des entreprises agricoles. Le plan d'urbanisme prévoit donc qu'elle conservera une faible densité résidentielle d'occupation du sol, c'est-à-dire de moins de 10 logements par hectare (densité nette).

¹ Voir cartes «Champlain - Plan d'urbanisme», échelle 1 :12 500 et 1 :5 000, 1991, R.M. 91-01, a. 3.

Conformément au règlement de modification du plan d'urbanisme numéro 99-04-1, cette aire d'affectation du sol a été agrandie à partir du lot 48-1 ayant fait l'objet d'une décision d'inclusion à la zone agricole, conformément à la décision de la Commission de la protection du territoire agricole 37030-220025.

1999, R.M. 99-04-1, a.3.

2- L'affectation villégiature

L'aire d'affectation villégiature coïncide presque parfaitement avec la zone de risques d'inondation (récurrence 20 et 100 ans) située à l'ouest du noyau de village. La réglementation rattachée à cette dernière restreint considérablement la poursuite de son développement. Cette aire a donc pour principale fonction de reconnaître un usage déjà établi et généralisé à tout un secteur. Sa densité d'occupation est moyenne, soit moins de 30 logements par hectare (densité nette).

3- L'affectation récréative

Située le long de la route Sainte-Marie, l'aire d'affectation récréative englobe plus spécialement les terrains occupés par l'observatoire du CEGEP de Trois-Rivières. Sa présence vise à reconnaître un usage déjà en place, mais veut également favoriser l'implantation d'activités qui ne sont pas affectées par la proximité du site d'enfouissement sanitaire.

4- L'affectation écologique de conservation

La protection des milieux sensibles constitue une orientation d'aménagement pour la municipalité de Champlain. Cette orientation se traduit par la protection, entre autres, des territoires à potentiel écologique précédemment identifiés au chapitre 1, section 8. Une affectation écologique de conservation est donc attribuée à ces territoires confirmant ainsi cette orientation. La densité d'occupation du sol y sera très faible soit un maximum de 5 logements à l'hectare net à l'exception des territoires apparaissant au plan 6A où la densité sera nulle (Île Carignan).

5- L'affectation résidentielle

L'aire d'affectation résidentielle s'étend le long du côté sud de la route 138 depuis les limites de Sainte-Marthe-du-Cap à l'ouest, jusqu'à la route Sainte-Marie à l'est. Conformément au règlement de modification du plan d'urbanisme numéro 99-04-1, le lot 48-1 situé au sud de la route 138 a été soustrait de cette aire d'affectation du sol, à la suite d'une décision d'inclusion à la zone agricole rendue par la Commission de protection du territoire agricole (numéro 37030-220025). L'aire d'affectation résidentielle exclut évidemment l'aire d'affectation villégiature, mentionnée plus haut, située entre le lot 302 et le ruisseau Hertel. Cette aire d'affectation du sol exclut également le noyau de village.

1991, R.M. 91-01, a.; 1999, R.M. 99-04-1, a.4.1, 4.2.

Il est prévu que la densité résidentielle d'occupation du sol de cette aire d'affectation se situera sous les 30 logements à l'hectare (densité nette). Une certaine restriction dans les usages permis dans cette aire protégera le caractère patrimonial du Chemin du Roy.

Il existe cependant de moins en moins de terrains disponibles pour la construction résidentielle, sauf à l'extrémité ouest de cette zone. Les seuls grands secteurs propices au développement sont situés tout près des limites de Sainte-Marthe, à plus de 5 kilomètres du noyau de village. Le développement de la rue Jacob y est déjà amorcé ainsi que celui de la rue Provencher. Signalons d'ailleurs, qu'au niveau du secteur de la rue Provencher, l'implantation de maisons mobiles y est favorisée au même titre que l'habitation de type unifamilial.

1991, R.M. 91-01, a.3.

En plus des terrains disponibles sur ces deux rues, la municipalité dispose donc d'importantes superficies destinées essentiellement au développement de la fonction résidentielle. Ces superficies sont localisées sur les lots 302-P à 305-P, ainsi que 308-P à 315-P; exception faite d'une portion du lot 308-P, en bordure de la route 138, s'étendant sur une profondeur moyenne de 60 m et une distance de 52 m à partir de la ligne séparatrice des lots 307-P et 308-P.

1991, R.M. 91-01, a.3; 1992, R.M. 92-01, a.3.

Signalons que lors de l'adoption du plan d'urbanisme de la municipalité de Champlain, soit le 28 juin 1990 (règlement numéro 90-03), la technique du plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) avait été retenue par le conseil municipal pour ce secteur à vocation résidentielle. Après réflexion, le conseil municipal a opté pour l'abandon de cette technique au profit d'une approche réglementaire plus traditionnelle. Ceci signifie, qu'à la place d'un règlement cadre de plan d'aménagement d'ensemble, établissant des critères d'aménagement en fonction desquels la mise en valeur de ces lots aurait été envisagée, un contrôle sera exercé via la réglementation de zonage.

1992, R.M. 92-01, a.3.

Suite à l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme de Champlain, la réglementation d'urbanisme, en l'occurrence le règlement de zonage numéro 90-04 entré en vigueur le 4 décembre 1990, prévoyait pour ces zones des usages intérimaires, restreignant à court terme le développement de ce secteur résidentiel, jusqu'à l'adoption du règlement cadre de plan d'aménagement tel que prévu par la loi.

1992, R.M. 92-01, a.3.

Le présent règlement de modification du plan d'urbanisme n'assujettissant plus à la production d'un P.A.E. ces lots, en conséquence la réglementation d'urbanisme (usages intérimaires, etc.) devra être modifiée.

1992, R.M. 92-01, a.3.

Cette modification réglementaire devra être effectuée en fonction des objectifs et moyens suivants :

Cette modification réglementaire devra être effectuée en fonction des objectifs et moyens suivants :

- favoriser l'implantation d'un habitat de qualité;
 - 1. favoriser le développement des usages de type récréatif extensif et résidentiel (moyenne densité : entre 0 et 30 logements maximum à l'hectare net). La densité devant être par la suite précisée, au règlement de zonage, pour chacun de ces secteurs.
 - 2. favoriser la recherche d'une certaine homogénéité au niveau du recouvrement extérieur des bâtiments;
 - 3. favoriser l'implantation de bâtiments principaux dont les dimensions (superficie, façade, profondeur) minimales soient supérieures au minimum requis dans l'ensemble du territoire;
 - 4. restreindre le nombre de bâtiments accessoires ainsi que leurs dimensions soit, superficie et hauteur maximale;
 - 5. restreindre au niveau des terrains adjacents au fleuve Saint-Laurent, la hauteur maximale des clôtures afin de conserver le plus possible une vue sur le fleuve entre propriétés riveraines.
- 1992, R.M. 92-01, a.3.

À l'intérieur de cette affectation résidentielle, seul le développement du lot 306-P est resté assujéti à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.), dans le cadre du règlement de modification du plan d'urbanisme numéro 92-01.

1992, R.M. 92-01, a.3; 1992, R.M. 92-06, a.3.

Depuis lors, le conseil municipal a également décidé d'abandonner l'utilisation de cette technique (P.A.E.) au profit d'une approche réglementaire plus traditionnelle.

1992, R.M. 92-06, a.3.

Tout comme dans le cadre du règlement de modification 91-01, la réglementation d'urbanisme (usages intérimaires, etc.) devra être modifiée.

1992, R.M. 92-06, a.3.

Cette modification réglementaire sera effectuée selon les mêmes objectifs et moyens retenus au règlement de modification 92-01 pour les lots 302-P à 305-P ainsi que 308-P à 315-P.

1992, R.M. 92-01, a.3; 1992, R.M. 92-06, a.3.

De façon générale, mentionnons qu'en dehors des usages de type résidentiel, les usages à caractère public et institutionnel comme les maisons de retraite (avec ou sans services de santé, pour personnes autonomes ou non) pourront être favorisées à l'intérieur d'aires d'affectation du sol résidentielles.

Disons que de par leur nature, ce type d'usage n'est pas en principe générateur de nuisances (bruit, circulation élevée) et s'intègre harmonieusement aux milieux à prédominance résidentielle.

1994, R.M. 94-04, a.2.

6- L'affectation mixte (résidentielle et commerciale)

Le plan d'urbanisme reconnaît 2 aires d'affectation mixte. Ce type d'affectation est caractéristique de milieux urbains restreints où la concentration de commerces et services n'est pas assez importante (et où on ne prévoit pas qu'elle le sera à moyen terme) pour justifier une désignation «commerciale».

Elle prend également en considération la dimension et l'achalandage des commerces et services. Il est important que leur présence ne cause pas de préjudice aux résidents des habitations avoisinantes. De plus, l'affectation mixte encourage une utilisation maximale des espaces, dont certains sont souvent très centraux et facilement accessibles.

Dans Champlain la principale aire d'affectation mixte couvre la quasi-totalité du noyau de village à l'exception de l'espace réservé aux activités publiques et institutionnelles. La désignation d'une aire mixte dans tout le noyau de village est, en fait, un choix cherchant à y concentrer toutes les activités commerciales de peu d'envergure dans le but de protéger le caractère patrimonial du Chemin du Roy.

La seconde aire d'affectation mixte couvre une petite zone qui s'étire du côté ouest de la route 359. Elle fait face à une zone commerciale et se situe sur la route d'accès à l'autoroute 40.

Dans ces 2 zones, l'occupation du sol conservera la même densité que dans l'aire résidentielle, soit de moins de 30 logements par hectare (densité nette).

7- L'affectation commerciale

Le plan d'urbanisme prévoit une seule aire d'affectation commerciale. Elle est également située le long de la route 359, vis-à-vis une aire d'affectation mixte. Elle couvre une superficie d'environ 9 hectares.

Cette zone accueillera les commerces plus imposants qu'il ne saurait être question de laisser s'implanter le long de la route 138 ou dans le noyau de village. Son accessibilité à l'autoroute 40 en fait une zone privilégiée.

Cette aire d'affectation du sol de près de 9 hectares a vu sa superficie restreinte, dans le cadre du règlement de modification du plan d'urbanisme numéro 94-03. En effet, suite à la réalisation d'études hydrogéologiques, deux nouveaux points de captage d'eau potable ont été établis à proximité de l'aire d'affectation du sol commerciale. Compte tenu de la présence de ces nouveaux puits, il a dès lors été envisagé, par le conseil municipal, de restreindre les superficies dévolues au développement des activités commerciales de détail et de gros, prévues dans ce secteur, susceptibles de nuire à la qualité de l'eau potable. Dans ce sens, un périmètre de protection (immédiat) équivalant à l'ensemble de la propriété acquise par le conseil municipal, en périphérie des puits (2,15 ha), est venu scinder en deux entités distinctes l'aire d'affectation du sol commerciale et par conséquent accroître l'aire d'affectation du sol agro-forestière adjacente.

1994, R.M. 94-03, a.5.

8- L'affectation publique et institutionnelle

L'aire d'affectation publique et institutionnelle est située en plein coeur du noyau de village. Elle circonscrit les terrains occupés par les équipements et infrastructures communautaires soit, l'école, l'église et le Centre du Tricentenaire. Sa fonction est de reconnaître les usages déjà présents et de permettre leur expansion. La densité résidentielle d'occupation du sol de cette aire reste la même que celle des secteurs avoisinants; moins de 30 logements par hectare (densité nette).

9- L'affectation parc

Dans le plan d'urbanisme de Champlain, 3 aires d'affectation spécifiquement réservées aux parcs sont prévues. La première correspond au petit parc de l'Âge d'Or, situé au coin des rues Sainte-Anne et Saint-Joseph, et les 2 autres au parc de la Fabrique et à la halte routière.

La première aire d'affectation ne sert qu'à reconnaître un usage déjà en place. Dans les 2 autres cas, l'affectation parc a pour but de conserver intactes des fenêtres sur le fleuve.

10- L'affectation industrielle

Le plan d'urbanisme réserve une zone de 17 hectares aux activités industrielles. Elle est également située le long de la route 359 mais, cette fois-ci, de part et d'autre de cette même route. Sa très grande proximité à l'autoroute 40 en fait un secteur industriel de choix, principalement pour les activités de camionnage et les services routiers.

11- L'affectation utilité publique

Cette affectation confirme essentiellement la présence du site d'enfouissement sanitaire régional, implanté à Champlain.

Dans le cadre du règlement de modification du plan d'urbanisme numéro 93-07, le conseil municipal de Champlain a favorisé une redélimitation de l'aire d'affectation du sol de type «Utilité publique».

Cette modification consiste à accroître cette aire d'affectation sur les lots adjacents 508-P, 509-P et 510-P, conformément au règlement de modification du schéma d'aménagement de la MRC de Francheville numéro 93-04-80, entré en vigueur le 30 juin 1993.

1993, R.M. 93-07, a.4.

12- L'affectation agricole et d'extraction

Cette aire d'affectation identifie un secteur propice à l'extraction des granulats. Elle est localisée au sud de la route 359, entre l'autoroute 40, la voie de chemin de fer du Canadien Pacifique, sur les lots 397-P à 421 (voir carte 6A).

1995, P.U. 95-05.1, a.4.

En dehors de cette activité à caractère industriel (extraction), favorisée dans ce secteur spécifique du territoire municipal, les usages à caractère agro-forestier, de même que les usages résidentiels à faible densité d'occupation du sol et les usages récréatifs de nature extensive et intensive seront autorisés, au niveau de cette aire d'affectation du sol.

1995, P.U. 95-05.1, a.4.

13 - L'affectation agricole et industrielle

L'aire d'affectation du sol agricole et industrielle est située en zone agricole, au nord-est de la jonction de l'autoroute 40 et de la route 359 sur les lots 436-P, 437-P, 438-P, 676-P, 676-1, 676-4 en continuité de l'aire d'affectation industrielle (lot 435-P), localisée quant à elle directement en bordure de la route 359 au nord de l'autoroute 40.

1997, R.M. 97-09-1, a.5; 1999, R.M. 99-05-1, a.4.1.

Le règlement de modification du plan d'urbanisme numéro 99-05-1 a favorisé l'agrandissement de cette aire d'affectation du sol, par l'ajout d'une superficie de 1,45 ha (3,58 ac) située sur une portion des lots 435-P, 436-P.

1999, R.M. 99-05-1, a.4.2.

À l'intérieur de l'aire d'affectation du sol agricole et industrielle les activités agricole, forestière, industrielle et commerciale seront favorisées, ceci, lorsqu'en conformité avec les prescriptions de la Loi sur la protection du territoire agricole, celles du schéma d'aménagement de la MRC de Francheville et celles de la réglementation municipale d'urbanisme.

1997, R.M. 97-09-1, a.5.

Ainsi, conformément aux règlements de modification numéros 97-09-1, 99-05-1 le règlement de zonage de la municipalité numéro 90-04, pourra être amendé, afin d'autoriser le déroulement des activités mentionnées précédemment, dans cette portion du territoire municipal (lots 435-P, 436-P, 437-P, 438-P, 676-P, 676-1, 676-4).

1997, R.M. 97-09-1, a.5; 1999, R.M. 99-05-1, a.4.3.

Une seconde aire d'affectation agricole et industrielle, située en zone agricole, a été délimitée au nord de la route 138, non loin de la rue Jacob, au niveau d'une portion des lots 304-2-P, 303-2-P, 301-10-P (R.M. 2000-03-1).

2000, R.M. 2000-03-1, a. 4.1.

À l'intérieur de cette aire d'affectation du sol, le déroulement d'activités agricoles, forestières mais également d'activités de transformation de produits agricoles et de la pêche, tout comme d'activités commerciales en relation avec ces dernières sera favorisé, ceci, en conformité avec les prescriptions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, du schéma d'aménagement de la MRC de Francheville et la réglementation d'urbanisme municipale.

2000, R.M. 2000-03-1, a. 4.1.

Soulignons toutefois, qu'afin d'assurer la conformité au contenu du schéma d'aménagement, une sélection des usages à être autorisés au niveau du règlement de zonage, principalement des usages industriels et commerciaux, se devra d'être effectuée avec discernement, afin de respecter la vocation agro-forestière dominante présente au schéma d'aménagement régional, pour ces secteurs de la municipalité.

1997, R.M. 97-09-1, a.5; 2000, R.M. 2000-03-1, a. 4.1.

BIBLIOGRAPHIE

- Anonyme, Code de l'utilisation des biens-fonds - Direction générale de l'évaluation, ministère des Affaires municipales.
- Anonyme, Information patrimoniale à la Municipalité Régionale de Comté de Francheville, ministère des Affaires Culturelles - Direction de Québec, 1984, 18 pages.
- Anonyme, Le réseau cyclable de la MRC de Francheville - fascicule 3, la conception du réseau, Le Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc., 1986, 71 pages.
- Anonyme, Les terrains difficiles : construction dans une zone inondable, S.C.H.L., 1983, 15 pages.
- Anonyme, Problématique de population - Secteur des Chenaux, C.L.S.C. des Chenaux, 1983, 57 pages.
- Anonyme, Sites archéologiques connus, MRC de Francheville.
- Deschamps, C.-E., Municipalités et paroisses dans la province de Québec.
- Dussault, B., Inventaire des marais et description sommaire de la végétation des paroisses de Batiscan, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Champlain, Association sportive de la Batiscan, 1984.
- Gertsman, S.T., Les terrains difficiles : construction en sol tourbeux, S.C.H.L., 1983, 12 pages.
- Godbout, G., Étude pédologique des comtés de Champlain et Lavolette, ministère de l'Agriculture et de la Colonisation du Québec, 1967, 72 pages.
- Groupe de recherches en histoire du Québec rural inc. Macro-inventaire - Rapport historique du comté de Champlain, 1980, 297 pages.
- Hamelin, Eddie, La Paroisse de Champlain, Editions du Bien Public, Trois-Rivières, 1933, 79 pages.
- Maillet, Y., en coll., Plan de gestion faunique de la ZAC Saint-Pierre, M.L.C.P., - Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune - Région de Trois-Rivières, 1986, 234 pages.
- Trudel, M., Atlas de la Nouvelle-France - An Atlas of New France, Presses de l'Université Laval, 1968, 219 pages.
- Trudel, M., Le terrier du Saint-Laurent en 1663, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1973, 618 pages.
- Webb, G.S. Les terrains difficiles : construction en sol argileux. S.C.H.L., 1983, 11 pages.

ARTICLES DE REVUE

Verreault-Roy, L., «La reconstruction du périmètre des paroisses : l'exemple mauricien de trois paroisses seigneuriales» in Cahier de géographie du Québec, vol. 26, no 67, avril 1982, p. 155-162.

ANNEXE 1

ANNEXE 1 : Liste des commerces, services et industries de la municipalité de Champlain

Services

Assurances Adam et Associés inc.
862, rue Notre-Dame Sud
Lots : 166-1-P, 166-P
Code : 6142

Assurances Pierre Cossette
994, rue Notre-Dame Sud
Lot : 132-P-1
Code : 6142

Caisse Populaire de Champlain
945, rue Notre-Dame Sud
Lot : 160-P
Code : 6121

Bureau de Poste
885, rue Notre-Dame
Lot : 164-P-1
Code : 6730

École Champlain (C.S. du Cap)
963, rue Notre-Dame Nord
Lots : 76-P-1, 130-P-1
Code : 6815

Maçonnerie Jean-Claude Cossette Enr.
258, rang St-Pierre
Lots : 384-P-1, 385-P-1, 386-P-1, 387-P-1
Code : 6634

Juvénat Notre-Dame du Rosaire, Frères de St-Gabriel
165, rue Notre-Dame Nord
Lots : 301, 303, 304
Code : 6813

Les Constructions Laquerre inc.
1337, rue Notre-Dame
Lot : 32-P
Code : 6411

Champlain Diésel
639, rue Notre-Dame
Lot : 193-P
Code : 6411

Garage Jacques Cossette (débosselage - peinture)
100, route Marchand
Lot : 202-P
Code : 6411

Garage Trépanier et Turcotte inc. (Adolphe Bistodeau)
1292 A, rue Notre-Dame
Lot : 38-P
Code : 6411

Germain Hugues, Notaire
968, rue Notre-Dame Sud
Lot : 126-P-1
Code : 6520

Observatoire du CEGEP de Trois-Rivières
280, route Ste-Marie
Lots : 507-1, 508-1-P
Code : 6839

Fabrique de Champlain
989, rue Notre-Dame Nord
Lots : 75-P, 76-P, 124-1, 125-P-1
Code : Église : 6911

Résidence Seigneuriale
474, rue Notre-Dame Sud
Lots : 226-P-1 (230-PSUR, 231-PSUR, 232-PSUR)
Code : 1510

Salon Lise, Coiffure
108, boulevard De La Visitation
Lots : 77-P, 130-P-1
Code : 6232

Salon Micheline, Coiffure
1035, rue Notre-Dame Nord
Lot : 74-1
Code : 6232

Corporation Municipale
819, rue Notre-Dame
Lots : 169-2-1, 169-P-1
Code : 6710

Gérard Léveillé
320, rue Notre-Dame
Lots : 286-P-1, 287-P-1
Code : 6376

Aurèle Marchand (garage loué pour débosselage)
596, rue Notre-Dame
Lot : 201-P-1
Code : 6411

Corporation Municipale
105, rue Sainte-Anne
Lot : 75-P-1
Code : 6376

Salon de Barbier
1015, rue Notre-Dame
Lot : 75-P
Code : 6232

Gilles Leblanc
1313, rue Notre-Dame
Lot : 34-PSUR-1
Code : 6376

Les Entreprises Lamarie ltées
774, rue Notre-Dame
Lot : 175-1-P
Code : 6612

Commerces

Aliments Favoris Enr., Boucherie en gros
915, rue Notre-Dame Nord
Lot : 162-P-1
Code : 5147

Ferme l'Oasis et Cantine l'Oasis
1137 et 1139, rue Notre-Dame
Lot : 65-P-1, 66-P-1
Code : 5430 et 5810

Société Coopérative Agricole de Champlain
957, rue Notre-Dame Nord
Lot : 130-P-1, 76-P-1
Code : 5252

Dépanneur A. Paillé
1041, rue Notre-Dame Nord
Lot : 74-12P
Code : 5410

Le Manoir Antic - Restaurant
1073, rue Notre-Dame
Lot : 72-P-1
Code : 5810

Cantine du Manoir
1073, rue Notre-Dame
Lot : 72-P-1
Code : 5810

Marché Champlain Enr.
1002, rue Notre-Dame Sud
Lot : 115-P-1, 116-P-1, 117-P-1

Péto-Canada (Champoux et Frères inc.)
1123, rue Notre-Dame
Lot : 69-P-1
Code : 5530

Villa des Cèdres inc. Bar Salon
1085, rue Notre-Dame Nord
Lot : 71-P-1, 100-P-1, 101-1
Code : 5820

Léo Harvey (Vente de tissus, fibres)
996, rue Notre-Dame
Lot : 120-P-1, 121-P-1
Code : 5391

Commerce et Arrêt Voyageur
1029, rue Notre-Dame
Lot :
Code : 5999

Garage René Chorel (Station Service)
975, rue Notre-Dame
Lot : 76-P-1
Code : 9400

Cantine Rendez-vous avec la Lune
625, rue Notre-Dame
Lot : 195-P-1
Code : 5810

Champlain Électrique
1077, rue Notre-Dame
Lot : 72-P-1
Code : 5999

Antiquités Méli Mélo
1329, rue Notre-Dame
Lot : 34-P
Code : 5931

Auberge La Renardière
102, boulevard De La Visitation
Lot : 130-P
Code : 1810

Pépinière Champlain Enr.
1260, rue Notre-Dame
Lot : 48-P
Code : 8192 et 5969

Industries

Balançoires Mercier
479, rue Notre-Dame Nord
Lot : 226-P-1
Code : 2830

Abattoir Neault et Fils inc.
897, rue Notre-Dame
Lot : 163-P-1
Code : 2011

Fer Ornemental Champlain inc.
896, rue Notre-Dame Sud
Lot : 163-P-1
Code : 3290

ANNEXE 2

Annexe 2 : Localisation des conduites secondaires du réseau d'aqueduc.

Rue, rang, avenue	Localisation de la conduite
Sainte-Anne	en entier
Saint-Joseph	en entier
Boucher	de la route 138, jusqu'à Beaudry en longeant le fleuve
Breton	en entier
Carignan	de la route 138, jusqu'au lot 295-P
Côté	en entier
des 14 soleils	en entier
Dubord	le long du fleuve du lot 222 au lot 255
Île Valdor	de la route 138 jusqu'au bout de l'île
Jacob	en entier
Langevin	en entier
Nouvelle-Vague	en entier
Picardie	de la route 138 jusqu'au lot 497
Provencher	en entier
Williams	en entier

ANNEXE 3

ANNEXE 3 : Sommaire des orientations, des objectifs d'aménagement et des propositions d'intervention

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	PROPOSITIONS D'INTERVENTION
Reconnaître le caractère patrimonial de la municipalité	<ul style="list-style-type: none"> - protéger et mettre en valeur les qualités architecturales et patrimoniales du noyau de village et du Chemin du Roy 	<ul style="list-style-type: none"> - limiter l'implantation des commerces et services le long du Chemin du Roy. - inciter l'uniformisation toponymique du Chemin du Roy - délimiter un périmètre à l'intérieur duquel la construction et la restauration/modification des bâtiments devront favoriser la conservation du cachet historique
Protéger le potentiel agricole municipal	<ul style="list-style-type: none"> - maintenir la superficie agricole de la municipalité à sa dimension actuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - planifier le développement résidentiel, commercial et industriel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
Soutenir le développement industriel et commercial	<ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'implantation d'activités industrielles et commerciales 	<ul style="list-style-type: none"> - planifier des secteurs de développement réservés aux activités industrielles et/ou commerciales - favoriser l'implantation de facilités de désencrage, de compostage et de récupération des déchets à proximité du site d'enfouissement sanitaire - délimiter à l'intérieur de la zone agricole une aire d'affectation du sol agricole et industrielle, au nord-est de la jonction de l'autoroute 40 et de la route 359, sur les lots 436-P, 437-P et 438-P. 1997, R.M. 97-09-1, a.5. - délimiter à l'intérieur de la zone agricole, une aire d'affectation du sol agricole et industrielle, au nord de la route 138, non loin de la rue Jacob, au niveau d'une portion des lots 304-2-P, 303-2-P, 301-10-P. 2000, R.M. 2000-03-1, a.5.

GRANDES ORIENTATIONS**OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT****PROPOSITIONS D'INTERVENTION**

- délimiter les secteurs les plus propices au développement des activités d'extraction, en tenant compte des potentiels et des contraintes d'aménagement des milieux physique et humain

1995, P.U. 95-05.1, a.5.

- délimiter les secteurs les plus propices au développement des activités d'extraction, de manière à restreindre les risques de contamination de la nappe phréatique, susceptibles de se produire dans le cadre du déroulement des activités d'extraction ou à la suite des activités d'extraction.

1995, P.U. 95-05.1, a.5.

- délimiter les secteurs les plus propices au développement des activités d'extraction, de manière à restreindre les risques de modification de l'aire d'alimentation des points de captage d'eau potable.

1995, P.U. 95-05.1, a.5.

- délimiter une aire d'affectation du sol de type «agricole et d'extraction» entre l'autoroute 40 et la voie de chemin de fer du Canadien Pacifique, sur les lots 397-P à 421.

1995, P.U. 95-05.1, a.5.

Améliorer le milieu de vie des citoyens

- augmenter la qualité des équipements municipaux

- examiner les possibilités d'agrandissement de la salle Adélarde-Leblanc et d'amélioration de son système d'aération et de chauffage

- étudier la possibilité d'agrandir le bâtiment abritant l'Hôtel-de-ville

- améliorer l'état des infrastructures municipales de voirie

- refaire certains trottoirs du noyau de village

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT	PROPOSITIONS D'INTERVENTION
	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer la capacité et l'accessibilité du service d'aqueduc municipal - favoriser l'assainissement des eaux usées de la municipalité 	<ul style="list-style-type: none"> - participer à l'implantation d'un réseau cyclable municipal (intégré à un réseau régional) - étudier les possibilités d'extension du réseau d'aqueduc pour desservir les résidences situées sur la route 359 - entreprendre des négociations dans le but de faire desservir en eau potable les résidences du rang Saint-Pierre-Ouest. - implanter 10 nouveaux points de captage d'eau potable (conditionnel au succès des 3 nouveaux présentement en opération) - favoriser l'implantation d'un système collectif de traitement des eaux usées de la municipalité
Protéger les milieux sensibles de la municipalité	<ul style="list-style-type: none"> - protéger la qualité de l'eau potable du service d'aqueduc municipal - protéger la qualité des cours d'eau et des milieux riverains - protéger les individus et leurs biens face à certaines contraintes - protéger les habitats fauniques du territoire - protéger les dernières vues panoramiques du fleuve dans Champlain 	<ul style="list-style-type: none"> - réglementer des périmètres de protection autour des points de captage d'eau potable - reporter, dans les règlements de zonage et de lotissement, les normes minimales d'aménagement prévues pour les milieux riverains - réglementer l'implantation des bâtiments dans certaines zones de contraintes - réglementer les usages permis dans les zones à potentiel écologique - confirmer la halte routière ainsi qu'un parc dans leur vocation d'espaces verts